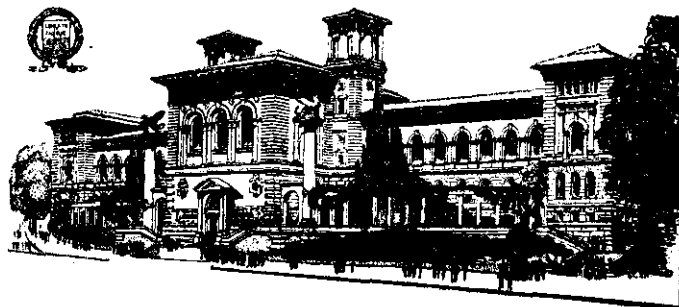


UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

(ACADÉMIE DE MDXXXVII-MDCCCXC)



# PROGRAMME DES COURS

DU

## SEMESTRE D'ÉTÉ 1943

---

Ouverture : 12 avril 1943 — Clôture : 20 juillet 1943

---

LAUSANNE

IMPRIMERIE CHARLES PACHE, CITÉ 3

—  
1943

## TÉLÉPHONES DES SERVICES DE L'UNIVERSITÉ

### Palais de Rumine

|   |         |
|---|---------|
| Secrétariat . . . . .                   | 2 83 39 |
| Concierge . . . . .                     | 2 83 28 |
| Laboratoire de botanique . . . . .      | 2 83 35 |
| Laboratoire de géologie . . . . .       | 2 83 37 |
| Laboratoire de zoologie . . . . .       | 2 83 36 |
| Bibliothèque cantonale et universitaire | 2 83 38 |

### Cité

|   |         |
|---|---------|
| Secrétariat des Facultés et Ecoles . . . . .<br>(Place de la Cathédrale 5). | 2 61 21 |
| Concierges . . . . .  | »       |
| Salle des professeurs . . . . .   | »       |
| Ecole de chimie et de physique . . . . .                                    | »       |
| Laboratoire d'électricité industrielle . . . . .                            | »       |

### Faculté de médecine

|                                   |         |
|-----------------------------------|---------|
| Institut de Physiologie . . . . . | 2 80 99 |
| Ecole de Médecine . . . . .       | 2 83 32 |
| Hôpital cantonal . . . . .        | 2 85 41 |
| Maternité . . . . .               | 2 85 40 |
| Asile des aveugles . . . . .      | 2 85 53 |
| Asile de Cery . . . . .           | 2 85 58 |

### Policlinique

|   |         |
|---|---------|
| Direction . . . . .                         | 2 85 48 |
| Laboratoire de chimie physique . . . . .    | 2 85 49 |
| Laboratoire de bactériologie . . . . .      | 2 85 62 |
| Laboratoire d'analyse des denrées . . . . . | 2 85 51 |

### Ecole d'ingénieurs

|  |         |
|--|---------|
| Secrétariat . . . . .                        | 2 83 34 |
| Laboratoire d'essais des matériaux . . . . . | 2 83 29 |
| Laboratoire d'hydraulique . . . . .          | 2 83 41 |
| Annexe de la Rue de la Tour . . . . .        | 2 83 40 |

|                                       |         |
|---------------------------------------|---------|
| Société académique vaudoise . . . . . | 2 83 31 |
|---------------------------------------|---------|

# **Tout étudiant**

**devrait**

**au moment où il reçoit son diplôme de fin d'études  
devenir membre de la**

## **SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE VAUDOISE**

fondée à Lausanne le 17 mai 1890 pour entourer notre  
Université d'une atmosphère de sympathie et  
secorder ses efforts.

Il témoignerait ainsi de manière utile la  
**reconnaissance**  
qu'il porte à son Alma Mater.

**Cotisation annuelle : Fr. 5.—**

On peut se procurer statuts et formulaires d'adhésion  
au Secrétariat de l'Université et auprès du concierge du  
Palais de Rumine.

**Le Chancelier.**

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

(ACADÉMIE DE MDXXXVII-MDCCCXC)

---

# PROGRAMME DES COURS

DU

## SEMESTRE D'ÉTÉ 1943

---

Ouverture : 12 avril 1943 — Clôture : 20 juillet 1943



LAUSANNE

IMPRIMERIE CHARLES PACHE, CITÉ 3

—  
1943

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES CULTES

DU CANTON DE VAUD

Chef du Département : M. Paul PERRET, Conseiller d'Etat.

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

*Recteur*: M. SECRÉTAN, Roger, professeur ordinaire,  
av. des Alpes 30 (2 95 27).

*Prorecteur*: M. MARCHAND, Jules, professeur ordinaire  
av. de Chailly 28.

*Chancelier*: M. BONNARD, Georges, professeur ordinaire  
Pully, av. de Lavaux 41 (2 64 73).

Secrétariat de l'Université.

Palais de Rumine.

Mme SALLAZ, Juliette, *secrétaire-caissière*,  
av. Dapples 7 (3 45 43).

Mlle LAVANCHY, Marie, *secrétaire-adjointe*,  
Lutry, place des Halles 2 (3 13 07).

Secrétariat des Facultés de droit, des lettres  
et des Ecoles des hautes études commerciales  
et des sciences sociales.

Place de la Cathédrale 5.

Mlle JACCARD, Marthe, *secrétaire-dactylographe*,  
ch. de la Cure 10 (2 90 62).

Secrétariat de l'Ecole d'ingénieurs et de l'Ecole  
d'architecture.

Place de Chauderon 3.

M. CHAMPRENAUD, Georges, chargé de cours, *secrétaire*,  
Pully, av. du Collège 33 (2 49 36).

Mlle MENZEL, Agnès, *secrétaire-dactylographe*,  
Pully, av. des Roses 11 (2 96 99).

*Les numéros entre parenthèses sont ceux des téléphones privés.*

## DOYENS ET DIRECTEURS

### *Doyen de la Faculté de théologie :*

M. GOLAY, Emile, prof. ord., av. de Béthusy 52 (2 71 71).

### *Doyen de la Faculté de droit :*

M. BRIDEL, Marcel, prof. extr., av. Agassiz 2 (2 97 85).

### *Doyen de la Faculté de médecine :*

M. NICOD, Placide, prof. extr., av. de la Gare 26 (2 20 50).

### *Doyen de la Faculté des lettres :*

M. BONNARD, André, prof. ord., ch. du Levant 39 (2 23 60).

### *Doyen de la Faculté des sciences :*

M. COSANDEY, Florian, prof. extr., La Chandoline, ch. de  
Chandolin (3 39 52).

### *Président de l'Ecole des sciences sociales et politiques :*

M. DELUZ, Auguste, prof. extr., rue de Beau Séjour 10  
(2 81 58).

### *Directeur de l'Ecole des hautes études commerciales :*

M. CHUARD, Jules, prof. extr., place de la Cathédrale 5 (2 61 21).

### *Directeur de l'Ecole de pharmacie :*

M. MELLETT, Rodolphe, prof. extr., Ecole de chimie et de  
physique.

### *Directeur de l'Ecole d'ingénieurs :*

M. STUCKY, Alfred, prof. ord., ch. du Languedoc 28 (2 40 21).

### *Directeur de l'Ecole d'architecture et d'urbanisme :*

M. STUCKY, Alfred, prof. ord., ch. du Languedoc 28 (2 40 21).

**Les heures de réception du recteur, du chancelier, des doyens et des directeurs sont affichées au secrétariat et dans tous les bâtiments universitaires.**

## PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS FÉDÉRALES D'EXAMENS

*Maturité :* M. Ch. GILLIARD, rue du Valentin 33, Lausanne.

*Examens de médecine :* M. P. REINBOLD, rue du Midi 3, Lausanne.

*Examens de géomètres :* M. F. C. BAESCHLIN, Zollikon,  
Dammstrasse 25.

## CORPS PROFESSORAL

## PROFESSEURS HONORAIRES

- MM. ARMINJON, Pierre, à Genève.  
 BLASER, Adolphe, à Lausanne.  
 CHAMOREL, Gabriel, à Lausanne.  
 DEMIÉVILLE, Paul, à Lausanne.  
 GALLI-VALERIO, Bruno, à Lausanne.  
 GUËX, Robert, à Ecublens.  
 LARGUIER DES BANCELS, Jean, à Lausanne.  
 LUGEON, Maurice, à Lausanne.  
 MURET, Maurice, à Lausanne.  
 OLIVIER, Frank, à Lausanne.  
 PASCHOUD, Maurice, à Berne.  
 ROLLIER, Auguste, à Leysin.  
 SPIRO, Jean, à Lausanne.  
 STRYZOWSKI, Casimir, à Lausanne.  
 TAILLENS, Jules, à Lausanne.  
 TAVERNEY, Adrien, à Lausanne.  
 VALLETTE, Paul, à Paris.  
 WILCZEK, Ernest, à Lausanne.

## PROFESSEURS

- MM. AEBISCHER, Paul, prof. extr., av. de Jurigoz 10 (3 12 43).  
 AMSLER, Marc, prof. extr., av. Marc Dufour 1 (2 83 12).  
 ANSERMET, Auguste, prof. extr., La Tour-de-Peilz,  
 Les Glycines (5 15 85).  
 BARRAUD, Albert, prof. ord., pl. St-François 16 (2 20 24).  
 BIERMANN, Charles, prof. ord., Le Mont sur Lausanne  
 (3 01 14).  
 BISCHOFF, Marc, prof. extr., La Lumière, Château Sec  
 (2 92 13).  
 BLANC, Charles, prof. extr., ch. de Montolivet 28 (3 62 72).  
 BOHNENBLUST, Gottfried, prof. ord., Genève, av. des Vol-  
 landes 2 (4 41 61).  
 BOLLE, Léon, prof. extr., Genève, Riant Parc 25 (2 14 21).  
 BOLOMEY, Jean, prof. extr., av. de l'Eglantine 18 (2 96 68).  
 BONNARD, André, prof. ord., ch. du Levant 39 (2 23 60).  
 BONNARD, Georges, prof. ord., Pully, av. de Lavaux 41  
 (2 64 73).  
 BORLE, Henri, prof. ord., av. Ch. Secrétan 16 (3 24 08).  
 BORNAND, Marcel, prof. extr., av. de l'Eglise anglaise 20  
 (3 24 50).

- BOVEN, William, prof. extr., av. de la Gare 2 (2 58 38).  
 BOVY, Ad., prof. extr., Agy près Fribourg (797).  
 BRAY, René, prof. ord., av. Verdeil 9 (3 14 79).  
 BRIDEL, Marcel, prof. extr., av. Agassiz 2 (2 97 85).  
 CEVEY, Francis, prof. extr., Epalinges, Sylvana (2 92 21).  
 CHAPUIS, Paul, prof. extr., ch. du Levant 27 (2 75 08).  
 CHUARD, Jules, prof. extr., av. du Tribunal Fédéral 23  
 (2 44 56).  
 COLOMBI, Charles, prof. extr., ch. de Bellevue 6 (2 28 12).  
 COSANDEY, Florian, prof. extr., La Chandoline, ch. de  
 Chandolin (3 39 52).  
 DECKER, Pierre, prof. ord., av. de Rumine 31 (2 34 00).  
 DELUZ, Auguste, prof. extr., rue de Beau Séjour 10  
 (2 81 58).  
 DEMOLE, Victor, prof. extr., Riehen près Bâle, Burg-  
 strasse 21.  
 DÉVERIN, Louis, prof. ord., av. de Béthusy 36 (3 30 27).  
 DUBOUX, Marcel, prof. extr., av. de Rumine 35 (2 53 86).  
 DUMAS, Antoine, prof. extr., ch. du Presbytère 45 (2 81 80).  
 DUTOIT, Paul, prof. ord., av. d'Ouchy 25 (2 98 26).  
 FATH, Arthur, prof. extr., La Rosiaz, bd de la Forêt 2  
 (2 46 45).  
 FAVEZ, Henri, prof. extr., Renens sur Roche.  
 FLEISCH, Alfred, prof. ord., Institut de physiologie (3 25 59).  
 FLEURY, Jean, prof. ord., av. Tissot 4 (3 12 23).  
 GAGNERIN, Elie, prof. ord., rue César Roux 24 (2 27 29).  
 GILLIARD, Pierre, prof. extr., Chailly, ch. de la Rosière,  
 La Correntennaz (2 55 67).  
 GIRARDET, André, prof. extr., ch. du Moléson 4 (2 42 13).  
 GOLAY, Emile, prof. ord., av. de Béthusy 52 (2 71 71).  
 GOLDSTEIN, Henri, prof. ord., ch. des Trois Rois 17  
 (2 66 83).  
 GRIN, Edmond, prof. ord., ch. de Meillerie 4 (3 28 43).  
 GUISAN, François, prof. ord., av. Ch. Secrétan 30 (2 25 84).  
 HAUDUROY, Paul, prof. extr., r. César Roux 19 (2 85 62).  
 HEGG, Louis, prof. extr., Pully, Perraudettaz, villa Ittis  
 (2 39 17).  
 HÜBNER, Fritz, prof. extr., Berne, Ensingerstr. 9.  
 JACCOTTER, Maurice, prof. extr., av. de Rumine 4  
 (2 55 35).  
 JÉQUIER, Charlie, prof. extr., av. Ste-Luce 12 (2 59 19).  
 JUILLARD, Ernest, prof. ord., av. de Béthusy 51 (2 66 22).  
 JUNOD, Louis, prof. extr., av. Victor Ruffy 16 (2 21 03).  
 LANDAU, Eber, prof. ord., av. du Tribunal Fédéral 2  
 (3 39 42).  
 MAILLEFER, Arthur, prof. extr., av. de Montagibert 22.  
 (2 97 30).



- MARCHAND, Jules, prof. ord., av. de Chailly 28.  
MASSON, Charles, prof. ord., ch. du Devin 23 (3 33 36).  
MATTHEY, Robert, prof. ord., villa Hélène, av. de Cour.  
MELLET, Rodolphe, prof. extr., La Rosiaz, Val Vert.  
MERCIER, André, prof. ord., Venness, Grand-Pré (2 22 11).  
MERCIER, Robert, prof. extr., ch. du Grey 1 (3 53 96).  
MEYLAN, Philippe, prof. ord., av. de Florimont 14 (2 65 21).  
MEYLAN, Henri, prof. ord., Belles Roches A (3 11 72).  
MICHAUD, Louis, prof. ord., Richemont, rue du Petit Chêne  
18 (2 43 79).  
MIÉVILLE, Henri, prof. extr., ch. du Devin 21 (2 69 44).  
MORF, Léon, prof. ord., Pully, villa d'Argelès (2 38 90).  
NICOD, Jean-Louis, prof. ord., bd de Grancy 7 (3 11 30).  
NICOD, Placide, prof. extr., av. de la Gare 26 (2 20 50).  
OGUET, Pierre, prof. extr., av. Verdeil 9 (3 22 16).  
OULÈS, Firmin, prof. extr., av. Charles Secrétan 7.  
OULIANOFF, Nicolas, prof. extr., av. de Mon Repos 22.  
PARIS, Adrien, prof. extr., Petit Beaulieu 4 (2 46 92).  
PAUTRIER, Lucien, prof. ord., av. du Tribunal fédéral 1  
(3 43 55).  
PERRET, Charles, prof. extr., Clarens, Pré Boisé (6 21 53).  
PERRIER, Albert, prof. ord., Le Crêt, ch. du Levant  
(2 78 15).  
PIAGET, Jean, prof. extr., Pinchat sur Carouge (Genève),  
ch. sur Rang 7 (5 56 77).  
POPOFF, Nicolas, prof. ord., av. Ch. Secrétan 32 (2 99 34).  
RATHGEB, Charles, prof. extr., av. du Léman 6 (2 99 21).  
REINBOLD, Paul, prof. extr., rue du Midi 3 (2 93 83).  
REYMOND, Arnold, prof. ord., Pully, av. des Cerisiers 10.  
(2 86 45).  
DE RHAM, Georges, prof. extr., av. des Bergières 7  
(2 29 74).  
RIESE, Otto, prof. extr., av. du 16 Mai, villa Rhodania  
(3 51 83).  
ROCHAT, Rodolphe, prof. extr., av. de Rumine 36 (2 63 35).  
ROSSELET, Alfred, prof. ord., av. du Léman 51 (2 51 61).  
ROSSIER, Edmond, prof. ord., av. Dapples 6 (2 88 91).  
SCHIESS, Edouard, prof. extr., Pully, La Petite Rosiaz  
(2 52 53).  
SECRÉTAN, Roger, prof. ord., av. des Alpes 30 (2 95 27).  
STECK, Hans, prof. ord., asile de Cery (2 85 58).  
STUCKY, Alfred, prof. ord., ch. du Languedoc 28 (2 40 21).  
TSCHUMI, Jean, prof. extr., Lausanne  
URÈCH, Auguste, prof. extr., Berne, Diesbacherstr. 7.  
VAN BERCHEM, Denis, prof. extr., av. du Tribunal Fédéral  
27 (3 69 36).

- VANNOTTI, Alfredo, prof. extr., av. de la Gare 8 (3 50 25).  
 WINTSCH, Jean, prof. extr., rue de l'Ecole supérieure 3  
 (2 49 71).  
 ZWAHLEN, Henri, prof. extr., av. des Bergières 39  
 (3 21 27).

### CHARGÉS DE COURS

- MM. ARCARI, Paolo, Fribourg, rue St-Pierre 12 (1 78).  
 DE BEAUMONT, Jacques, av. de Mon Repos 12 (3 40 63).  
 BONNARD, Daniel, La Gloriette, ch. du Château-Sec  
 (3 27 64).  
 BURNAND, René, av. de Jaman 16 (2 46 56).  
 CHAMPRENAUD, Georges, Pully, av. du Collège 33  
 (2 49 36).  
 CHAVAN, Paul, Ecole de Marcelin, Morges (7 24 51).  
 CHENAUX, Antoine, ch. du Vallon, La Rosiaz (3 25 53).  
 CHENAUX, Fernand, Claire Rive, Mont-Olivet (2 68 32).  
 CHUARD, Jean, rue Centrale 5 (3 48 80).  
 COLLART, Paul, La Vigie s. Collogny (Genève), route de  
 la Capite 109 (8 22 23).  
 DE COURTEX, Maurice, rue J.-J. Cart 8 (2 79 72).  
 ECKMANN, Beno, av. de Montchoisi 8 (2 83 60).  
 FERRETTI, Giovanni, Rome, via Fabrizi 11B.  
 GERMOND, Henri, Echallens (4 12 48).  
 GOLDSCHMID, Edgar, ch. de l'Élysée 6 (2 94 98).  
 HEIM, Fritz, rue du Grand Chêne 8 (2 23 42).  
 JACCARD, Pierre, ch. des Aubépines 2 (2 72 99).  
 KOUSMINE, Tatiana, rue Ste-Beuve 7 (3 13 12).  
 MAURIS, Edouard, Suchy (54 79).  
 NICOD, Gustave, av. Dapples 17.  
 PANCHAUD, François, ch. Benjamin Dumur 3 (3 67 66).  
 PILET, Alexandre, ch. des Fauconnières 3 (3 32 82).  
 PIOT, Robert, La Chapotanne, ch. de Bon Abri (2 84 95).  
 SCHWARZ, Max, av. d'Evian 4 (2 70 12).  
 STUECKELBERG, Ernest, Genève, route de Florissant 98  
 (4 27 59).  
 THOMAS, Pierre, Vilette.  
 TIERCY, Georges, Genève, av. de Riant-Parc 15 (2 17 86).

### PRIVAT DOCENTS

- M. AUBERT, Daniel, ch. du Trabandan, La Combe (3 55 05).  
 Mme BARIC, Lydia, av. du Tribunal fédéral 25.  
 MM. BENOIT, Roger, Directeur des Abattoirs (2 49 86).  
 BERSIER, Arnold, ch. du Grillon, La Rosiaz (3 34 85).  
 BOURQUIN, Maurice, av. de Béthusy 84 (3 11 69).

- BOVET, Lucien, ch. du Languedoc 16 (2 49 56).  
 BRUNSCHWEILER, Hermann, pl. St-François 5 (2 33 00).  
 CUENDET, Georges, Nyon, Les Rosiers, route de Trélex  
 (9 57 75).  
 DÉNÉRÉAZ, Alexandre, av. des Alpes 10 (3 45 33).  
 FAES, Henri, av. Dapples 1 (2 81 68).  
 FAVEZ, Charles, bd de Grancy 39 (3 79 18).  
 FREUDWEILER Roger, av. des Peupliers, Clair Val (3 41 47).  
 GALLAY, René, Ecole de Marcelin, Morges (7 24 51).  
 GANDER, Georges, rue J.-J. Cart 8 (3 13 35).  
 GOLAY, Jean, rue du Valentin 46 (3 45 28).  
 JÉQUIER-DOGE, Edouard, ch. des Diablerets 3 (3 45 57).  
 LEHRMANN, Chanan, Fribourg, av. de Rome 9.  
 MAHAIM, Ivan, av. de Rumine 70 (2 77 56).  
 MASNATA, Albert, av. de Montchoisi 14 (2 30 22).  
 MESSERLI, Francis, ch. des Bains, villa Helios (2 46 66).  
 DE MEURON, Etienne, rue du Lion d'Or 6 (2 53 25).  
 MORIN, Jean, Leysin, Chalet Chessex (1 87).  
 PERROCHON, Henri, Payerne.  
 SCALFATI, Stanislao, Pérouse, Viale XX Settembre Rettifilo.  
 SCHNEITER, Paul, av. Tissot 14 (3 69 44).  
 THÉLIN, Marc-Henri, av. d'Ouchy 55 (2 26 30).  
 VANEY, Félix, bd de Grancy 37 (2 75 54).  
 VULLIET, Maurice, bd de Grancy 1 (2 78 09).

## LECTEURS

- MM. HEDINGER, Paul, av. des Mousquines 38 (2 31 16).  
 RAPIN, René, La Rosiaz, bd de la Forêt 10 (2 26 67).

- MERCANTON, Jacques, assistant, La Miquetta, av. de Cour.  
 PANCHAUD, Georges, assistant, Aigle, ancienne Parqueterie.

## PRIX DÉCERNÉS PAR L'UNIVERSITÉ

N. B. — Pour de plus amples renseignements, consulter les *Règlements des Prix décernés par l'Université de Lausanne*, 1 br. 1928 — en vente au Secrétariat, au prix de Fr. 0.50.

### FACULTÉ DE THÉOLOGIE

#### **Prix Levade.**

Institué par David Levade, professeur de théologie dogmatique, de 1810 à 1834.

Prix et accessits d'un montant total de Fr. 100.— décernés tous les deux ans à la suite d'un *concours de lecture et de diction* qui a lieu au semestre d'été.

#### **Prix Duboux.**

Voir sous Faculté de Médecine.

#### **Prix Nessler.**

Institué par sa famille, en souvenir de Frédéric Nessler, professeur de littérature allemande de 1840 à 1873.

Prix unique d'un montant de Fr. 500.— décerné de temps à autre à un licencié en théologie ou en lettres pour lui faciliter un séjour d'études à l'étranger.

#### **Prix Gay.**

Prix destiné à récompenser les étudiants de la Faculté de Théologie qui ont obtenu en moyenne la note 9 à leurs examens.

### FACULTÉ DE DROIT

#### **Prix Bippert.**

Institué en 1896 par Henri Bippert, Juge cantonal, de 1851 à 1885.

Un ou plusieurs prix d'un montant total de Fr. 1200.— qui peuvent être décernés chaque année aux meilleurs

*travaux inédits sur des sujets de droit suisse.* Les étudiants, les auditeurs, et les anciens étudiants dans les deux ans qui suivent leur exmatriculation sont admis à concourir. Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1<sup>er</sup> décembre au plus tard.

**Prix Ch.-Ph. Mercier.**

Institué par la famille de Charles-Philippe Mercier, en 1930.

Prix unique d'un montant de Fr. 200.—, décerné tous les deux ans à l'étudiant en droit qui se sera montré le plus méritant, ou par sa thèse, ou par ses examens.

ÉCOLE DES SCIENCES SOCIALES  
ET POLITIQUES

**Prix de la Société vaudoise d'utilité publique.**

Institué par la dite Société en 1931.

Un ou plusieurs prix d'un montant de Fr. 100.— ou davantage, décernés aux meilleurs étudiants de l'École des Sciences sociales et politiques, et destinés à les aider à poursuivre leurs études à l'étranger, à payer les frais d'impression de leur thèse, etc.

FACULTÉ DE MÉDECINE

**Prix de Cérenville.**

Institué en 1897 par E. de Cérenville, professeur de clinique médicale de 1890 à 1898, et Madame de Cérenville, en souvenir de leur fils.

Prix d'une valeur de Fr. 500.— environ. Peut être décerné chaque année à un *travail original d'anatomie, de physiologie ou de pathologie*, se rapportant de préférence au système nerveux. Sont admis à concourir les étudiants, ainsi que les anciens étudiants dans les cinq années qui suivent leur exmatriculation. Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1<sup>er</sup> décembre au plus tard.

**Prix Combe.**

Institué par Adolphe Combe, professeur de pédiatrie de 1898 à 1917.

Un ou plusieurs prix d'une valeur totale de Fr. 1500.—. Peuvent être décernés chaque année à des *travaux originaux de pédiatrie*. Sont admis à concourir les étudiants et les anciens étudiants de la Faculté de Médecine, dans les cinq années qui suivent leur obtention, dans l'une des Universités suisses, du diplôme fédéral de médecin ou du grade de docteur en médecine. Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1<sup>er</sup> décembre au plus tard.

**Prix Emile Duboux.**

Institué en 1907 par Mlle Jenny Duboux, en souvenir de son père, le Dr Emile Duboux.

Un ou plusieurs prix d'un montant total d'environ Fr. 175.—. Peuvent être décernés chaque année à des *travaux originaux de psychiatrie ou de philosophie*, ou, à leur défaut, à des travaux originaux en rapport avec l'enseignement des Facultés de Médecine, Théologie et Lettres. Sont admis à concourir les étudiants et les anciens étudiants dans les trois années qui suivent leur ex-matriculation. Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1<sup>er</sup> décembre au plus tard.

**Prix Marc Dufour.**

Institué par Marc Dufour, professeur d'ophtalmologie de 1890 à 1910.

Prix unique d'un montant d'environ Fr. 800.—. Peut être décerné chaque année à un *travail scientifique original* portant sur l'une des matières enseignées à la Faculté de Médecine. Sont admis à concourir les étudiants

et les anciens étudiants dans l'année qui suit leur exmatriculation. Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1<sup>er</sup> décembre au plus tard.

#### **Prix César Roux.**

Institué en 1914 par C. de Macedo Soares en hommage à César Roux, professeur de clinique chirurgicale de 1890 à 1926.

Deux prix d'un montant total d'environ Fr. 600.—. Peuvent être décernés chaque année, pour les 2/3 à un étudiant suisse et pour 1/3 à un étudiant étranger, pour leur faciliter un voyage d'études.

### FACULTÉ DES LETTRES

#### **Prix Davel.**

Institué en 1900 par le Comité des Monuments Davel.

Prix unique, d'un montant d'environ Fr. 800.—. Peut être décerné tous les trois ans à un *travail inédit sur un sujet d'histoire vaudoise avant 1815*. Sont admis à concourir tous les étudiants de l'Université, et les anciens étudiants dans les trois années qui suivent leur exmatriculation. Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1<sup>er</sup> décembre au plus tard.

#### **Prix Duboux.**

Voir sous Faculté de Médecine.

#### **Prix Follope.**

Institué en 1892 par Martin-Alphonse Follope.

Prix unique consistant en une médaille de vermeil et une somme de Fr. 100.—. Peut être décerné chaque année à un *recueil de vers inédits*. Sont admis à concourir tous les étudiants de l'Université, et les anciens étudiants dans les deux années qui suivent leur exmatriculation.

Lorsque le prix de poésie n'aura pas été décerné pendant deux années consécutives, il sera institué dans l'an-

née suivante, parallèlement au concours de poésie, un concours ouvert à tous les étudiants immatriculés à la Faculté des Lettres sous le nom de *Concours Follope (critique et histoire littéraire)*. Les concurrents devront présenter un mémoire sur la critique ou l'histoire littéraire d'une œuvre appartenant à la poésie française. Le prix sera constitué par la somme qui sera disponible sur les arrérages des deux années où le prix de poésie n'aura pas été décerné.

Les manuscrits doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1<sup>er</sup> décembre au plus tard.

Lorsqu'aucun mémoire n'aura été présenté au *Concours Follope (critique et histoire littéraire)* ou jugé digne de récompense, la somme disponible pourra être attribuée à un ou des étudiants dont les travaux présentés au séminaire de français auront paru particulièrement estimables.

#### **Prix Whitehouse.**

Institué en 1929 par H. Remsen Whitehouse.

Prix unique, d'un montant d'environ Fr. 500.—. Peut être décerné chaque année à un *travail d'histoire ou de littérature intéressant à la fois la France et la Suisse*. Sont admis à concourir tous les étudiants (étudiantes exclues) suisses, de préférence vaudois ou suisses romands. Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1<sup>er</sup> décembre au plus tard.

#### **Prix Nessler.**

Voir sous Faculté de Théologie.

### FACULTÉ DES SCIENCES

#### **Prix Brunner.**

Institué en 1899 par Henri Brunner, professeur de chimie de 1873 à 1910.

Prix unique d'un montant d'environ Fr. 200.—. Peut être décerné chaque année à un étudiant, ou ancien étudiant, qui a concouru pour un prix de Faculté ou un prix de concours et dont le travail est jugé digne d'une récompense particulière.



**Prix Pelet.**

Institué en 1940 par M. Louis Pelet, professeur de chimie de 1900 à 1924.

Prix unique d'un montant d'environ Fr. 150.—. Décerné chaque année à l'étudiant chimiste ou ingénieur-chimiste qui a obtenu la meilleure moyenne dans les branches chimiques au cours des examens des 1<sup>re</sup> et 2<sup>me</sup> années.

## ÉCOLE D'INGÉNIEURS

N. B. — Voir le *Programme des cours de l'École d'Ingénieurs.*

**Prix Landry.**

Institué en 1937 par Jean Landry, professeur d'électrotechnie de 1903 à 1940, Directeur de l'École d'Ingénieurs de 1919 à 1940.

Prix unique d'un montant de Fr. 500.—. Peut être décerné chaque année à un *travail scientifique original* portant sur l'une des matières enseignées dans les sections de génie civil, de mécanique ou d'électricité de l'École. Sont admis à concourir les étudiants régulièrement inscrits à l'École, les anciens élèves diplômés de l'École qui n'ont pas terminé leurs études depuis plus de deux ans comptés à partir du 1<sup>er</sup> novembre de l'année de leur diplôme. Le temps d'assistance régulier dans un laboratoire ou autre service relevant de l'École est considéré comme rentrant dans le temps des études.

**Prix Cousin.**

Institué par ses parents, en souvenir de René Cousin, élève de l'École d'Ingénieurs, mort pour la France en octobre 1917.

Prix unique d'un montant de Fr. 50.—. Peut être décerné chaque année à l'étudiant qui a obtenu le meilleur résultat à l'examen propédeutique.

**Prix Dommer.**

Institué en 1921 par Auguste Dommer, professeur des ponts et charpentes de 1901 à 1933, Directeur de l'Ecole d'ingénieurs de 1904 à 1907.

Prix unique d'un montant de Fr. 500.— Peut être décerné chaque année à l'étudiant ingénieur constructeur, mécanicien ou électricien qui, ayant accompli sans interruption à l'Ecole d'Ingénieurs le cycle complet de ses études y a obtenu la meilleure moyenne générale (8,5 au minimum).

**Prix Grenier.**

Institué en 1905 par William Grenier, professeur de mécanique industrielle de 1874 à 1902.

Un ou deux prix d'un montant total de Fr. 250.— environ. Peuvent être décernés chaque année aux élèves des deux dernières années de l'Ecole d'Ingénieurs qui auront fait preuve durant leurs études des dispositions artistiques les plus marquées dans l'élaboration de leurs projets.

**Prix de la Société Vaudoise des ingénieurs et architectes.**

Institué par la dite Société en 1932.

Prix unique d'un montant de Fr. 100.—. Décerné chaque année à un étudiant qui a obtenu un des meilleurs résultats aux épreuves pratiques du diplôme d'ingénieur constructeur, mécanicien ou électricien.

**Prix des anciens élèves****de l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne A<sup>3</sup> E<sup>3</sup> I. L.**

Institué par la dite Société en 1938.

Prix unique d'un montant de Fr. 200.— décerné chaque année à un étudiant qui termine ses études d'ingénieur constructeur, mécanicien, électricien ou chimiste avec l'une des meilleures moyennes générales (8,5 au minimum) durant le cycle complet de ses études.

---

**Fonds de la Société suisse de pharmacie  
pour l'avancement des sciences pharmaceutiques  
en Suisse.**

La commission scientifique de ce fonds *met au concours* des travaux dont la liste est indiquée par affiche.

Les conditions du concours peuvent être demandées au directeur de l'Ecole de pharmacie de l'Université de Lausanne.

Le prix consiste en une médaille accompagnée d'une somme d'argent dont la commission fixe le montant. La distribution du prix a lieu, si possible, à l'occasion de l'assemblée générale de la Société suisse de pharmacie.

MM. les professeurs et privat docents, accorderont leur appui aux étudiants en pharmacie et aux pharmaciens qui désirent entreprendre un des travaux mis au concours.

Les thèses de doctorat ne sont pas admises au concours.

Pour tous renseignements s'adresser au secrétariat de la Société suisse de pharmacie, Weinbergstrasse 97, Zurich.

**Fondation Escher-Abegg.**

Pour soutenir des travaux scientifiques importants (thèses exclues) de professeurs ou d'étudiants suisses.

Voir, au secrétariat de l'Université, la brochure du 9 avril 1929 concernant la dite fondation.

### Prix Charles Béguin et prix Galenica.

A l'occasion du dixième anniversaire de sa fondation, la Société Anonyme GALENICA, à Berne et Lausanne, a fondé :

1. le *prix Charles Béguin*, en l'honneur du Président de son Conseil d'Administration qui pendant 40 ans a servi avec *fidélité, efficacement*, les intérêts de la pharmacie et ses organisations professionnelles,
2. le *prix Galenica*, en commémoration du 10<sup>me</sup> anniversaire de la Société.

Cette fondation vise à encourager auprès des étudiants en pharmacie l'étude et le développement de la pharmacie galénique.

Le *prix Charles Béguin* est accordé tous les deux ans pour des travaux de pharmaciens diplômés, ainsi que pour des thèses de doctorat en pharmacie.

Le *prix Galenica* est distribué annuellement pour des travaux d'étudiants qui font encore leurs études professionnelles.

Tous les étudiants en pharmacie de nationalité suisse sont admis à concourir.

Les travaux présentés doivent être rédigés dans l'une des trois langues nationales, pourvus du nom de leur auteur et adressés à la Direction de la Galenica à Berne, en deux exemplaires dactylographiés.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. le Directeur de l'Ecole de Pharmacie.

## DISPOSITIONS PRINCIPALES

### CONCERNANT LES ÉTUDIANTS ET LES AUDITEURS A L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE.

N. B. — Pour de plus amples renseignements, voir le *Règlement général de l'Université* du 8 mars 1918, mis au point en 1931, Lausanne, 1931. Prix: Fr. 0.50, en vente au Secrétariat de l'Université.

#### A. ÉTUDIANTS

##### I. Immatriculation.

###### *Conditions générales.*

**L'immatriculation ne confère pas par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades. Pour pouvoir s'y présenter le candidat doit satisfaire aux exigences particulières de la Faculté ou de l'Ecole intéressée. Voir les indications données en tête du programme des cours de chaque Faculté et Ecole.**

Pour pouvoir être immatriculé, il faut être porteur d'un titre admis par la Commission fédérale de maturité, ou d'un titre jugé équivalent par le Chancelier de l'Université.

Les étrangers doivent en outre obtenir de l'autorité de police compétente un permis de domicile régulier.

Les étudiants exmatriculés d'une autre université sont admis de droit dans celle de Lausanne.

###### *Formalités à remplir.*

Pour être immatriculé, l'étudiant doit se présenter *personnellement* au Secrétariat de l'Université, entre le 15 et le 31 juillet, ou entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 10 novembre au semestre d'hiver, entre le 15 mars et le 8 mai au semestre d'été.

Il dépose sa demande par écrit en se servant d'une formule spéciale, intitulée «Feuille d'immatriculation». Il joint à sa demande le diplôme du titre qui lui donne droit à l'immatriculation ainsi qu'une **photographie** récente de 45 × 35 mm. Les diplômes suisses sont rendus sitôt après vérification par le Secrétaire. Les diplômes étrangers, par contre, sont gardés: les étudiants en reçoivent un récépissé sur leur carte d'immatriculation; le Secrétaire les leur retourne au moment où ils quittent l'Université.

L'étudiant qui a droit à l'immatriculation reçoit aussitôt une carte d'immatriculation provisoire (carte blanche) qui lui permet de suivre les cours.

Peu après le 10 novembre au semestre d'hiver, le 8 mai au semestre d'été, le Recteur convoque les nouveaux étudiants à une séance de réception où chacun d'eux reçoit sa carte d'immatriculation définitive (carte brune).

#### *Finances d'immatriculation.*

La finance d'immatriculation est de Fr. 22.—

Elle est réduite pour les étudiants suisses exmatriculés d'une autre Université suisse à Fr. 11.—

Elle doit être payée au moment du dépôt de la demande d'immatriculation.

## **II. Inscription aux cours.**

Les étudiants immatriculés doivent s'inscrire pour un minimum de huit heures de cours par semaine. De ces huit heures, quatre doivent être prises dans la Faculté où l'étudiant s'inscrit.

Les étudiants qui ont toute leur scolarité et les gradués de l'Université de Lausanne qui reprennent leurs études en vue d'un nouveau diplôme peuvent être dispensés de ce minimum de 8 heures hebdomadaires.

*Formalités à remplir.*

L'étudiant immatriculé ou qui a droit à l'immatriculation demande au Secrétariat une formule spéciale intitulée « Feuille d'inscription » et un Livret d'étudiant.

Sur la « Feuille d'inscription » il inscrit la liste détaillée de tous les cours, séminaires, conférences, exercices, répétitions, laboratoires et cliniques qu'il se propose de suivre. Pour les désigner il se sert des titres donnés par le « Programme des cours ».

Il recopie ces indications dans son « Livret d'étudiant ».

Il remet au Secrétariat *aussitôt que possible*, et en tous cas avant la fin du délai fixé par l'*Avis* au dos du « Programme des cours »<sup>1</sup>, sa feuille d'inscription et son livret d'étudiant dûment remplis.

Quelques jours plus tard, mais avant le 15 novembre au semestre d'hiver (15 mai au semestre d'été) en tous cas, il retourne au Secrétariat et, contre paiement des finances de cours et des taxes spéciales, *qui se paient chaque semestre*, il reçoit son Livret d'étudiant acquitté.

Toute feuille d'inscription remise au Secrétaire après la fin du délai<sup>2</sup> fixé par l'*Avis* imprimé au dos du « Programme des cours »<sup>1</sup> sera frappée d'une surtaxe de Fr. 5.—.

Tout paiement des finances de cours et des taxes spéciales fait à partir du 15 novembre au semestre d'hiver (15 mai au semestre d'été) est de même frappé d'une surtaxe de Fr. 5.—.

Une prolongation de 15 jours du délai de paiement peut être accordée par le Recteur, sur demande motivée, présentée avant le 15 novembre au semestre d'hiver (15 mai au semestre d'été). **A partir du 15 novembre au semestre d'hiver (15 mai au semestre**

1. Cet avis est en outre affiché dans tous les bâtiments universitaires.

2. Une prolongation de ce délai peut être accordée par le Secrétaire.

**d'été) aucune demande de prolongation du délai de paiement ne sera prise en considération.**

L'étudiant qui n'a pas payé ses finances et taxes avant le 15 novembre au semestre d'hiver (15 mai au semestre d'été) est exclu des cours pour le semestre, à moins qu'il n'ait obtenu une prolongation de délai. Celui qui a obtenu une prolongation de délai et n'a pas payé à l'expiration de cette prolongation est de même exclu des cours pour le semestre.

*Validation des cours suivis.*

Pour la scolarité exigée par les règlements des diverses Facultés et Ecoles, il ne peut être tenu compte que des semestres et des cours pour lesquels l'étudiant a obtenu la signature de son livret d'étudiant par ses professeurs, au début et à la fin du semestre.

L'étudiant doit donc présenter son livret d'étudiant au visa de ses professeurs au début et à la fin du semestre.

*Perte d'un livret d'étudiant.*

Si l'étudiant perd son livret d'étudiant, le Secrétaire peut lui en délivrer un autre, moyennant paiement d'une taxe de Fr. 20.—.

**III. Finances semestrielles.**

Chaque semestre, l'étudiant doit payer les taxes spéciales et les finances de cours.

Les **taxes spéciales** sont les suivantes:

|   |     |              |
|---|-----|--------------|
| en faveur de la Bibliothèque cantonale et universitaire . . . . . | Fr. | 5.50         |
| en faveur du Sanatorium universitaire de Leysin . . . . .         | »   | 5.—          |
| en faveur de la Salle de lecture . . . . .                        | »   | 1.25         |
| en faveur du Comité de patronage . . . . .                        | »   | 1.25         |
| contribution à la Caisse des assurances . . . . .                 | »   | 10.—         |
| cotisation à l'Association générale des étudiants . . . . .       | »   | 2.50         |
|   | Fr. | <u>25.50</u> |



Les **finances de cours** sont les suivantes:

|  |     |       |
|--|-----|-------|
| a) <i>cours universitaires</i> , par semestre et<br>par heure hebdomadaire . . . . . | Fr. | 6.—   |
| b) <i>laboratoires</i> :   |     |       |
| pour un laboratoire de 4 heures (un après-<br>midi ou une matinée) . . . . .         | Fr. | 30.—  |
| pour un laboratoire de 2 heures . . . . .  | »   | 15.—  |
| pour un laboratoire de 8 heures . . . . .  | »   | 55.—  |
| pour un laboratoire de 12 heures . . . . .   | »   | 75.—  |
| pour un laboratoire de 16 heures . . . . .   | »   | 95.—  |
| pour un laboratoire de 20 heures . . . . .   | »   | 115.— |

N. B. — Chaque laboratoire se paie séparément, conformément au barème ci-dessus.

Tout candidat au doctorat ès sciences est tenu de s'inscrire au « grand laboratoire », ce qui lui permet de travailler tous les jours, matin et après-midi, dans le laboratoire qui l'intéresse. Il paie:

|   |     |       |
|---|-----|-------|
| en botanique, zoologie et géologie, une<br>finance de . . . . . | Fr. | 100.— |
| dans les autres laboratoires une finance de . . . . .           | »   | 150.— |

c) *travaux pratiques et cliniques de la Faculté de Médecine*:

|  |     |       |
|--|-----|-------|
| Anatomie: dissection . . . . .                                     | Fr. | 100.— |
| » conférences anatomiques . . . . .                                | »   | 15.—  |
| Embryologie: laboratoire . . . . .                                 | »   | 30.—  |
| Histologie: laboratoire . . . . .                                  | »   | 30.—  |
| » technique histologique, cours<br>pratique . . . . .              | »   | 20.—  |
| Physiologie: laboratoire . . . . .                                 | »   | 60.—  |
| Chimie physiologique: laboratoire . . . . .                        | »   | 30.—  |
| Anatomie pathologique: démonstrations . . . . .                    | »   | 15.—  |
| » » démonstrations et<br>autopsies . . . . .                       | »   | 30.—  |
| Démonstrations d'anatomie pathologique<br>pour débutants . . . . . | »   | 10.—  |
| Auscultation et percussion: cours pratique . . . . .               | »   | 15.—  |
| Histologie pathologique: cours pratique . . . . .                  | »   | 30.—  |
| Oto-rhino-laryngoscopie 2 h. . . . .                               | »   | 20.—  |

Par décision du Conseil d'Etat, les finances de cours sont temporairement majorées du 10 %.

Par décision du Conseil d'Etat, les finances de cours sont temporairement majorées du 10 %.

|   |      |
|---|------|
| Oto-rhino-laryngoscopie 4 h. . . . . »            | 30.— |
| Hygiène, parasitologie et bactériologie:          |      |
| laboratoire . . . . . Fr.                         | 30.— |
| Matière médicale: démonstrations . . . . »        | 15.— |
| Cliniques:  |      |
| chirurgicale . . . . . »                          | 50.— |
| chirurgicale propédeutique . . . . . »            | 20.— |
| dermatologique . . . . . »                        | 20.— |
| dermato-vénérologique propédeutique . . . . »     | 8.—  |
| infantile . . . . . »                             | 20.— |
| de médecine des accidents . . . . . »             | 15.— |
| médicale . . . . . »                              | 50.— |
| obstétricale et gynécologique . . . . . »         | 30.— |
| d'opérations obstétricales . . . . . »            | 20.— |
| d'opérations obstétricales, répétitions . . . . » | 25.— |
| ophtalmologique . . . . . »                       | 25.— |
| ophtalmoscopique . . . . . »                      | 15.— |
| oto-rhino-laryngologique . . . . . »              | 30.— |
| de pansements . . . . . »                         | 15.— |
| de polyclinique médicale . . . . . »              | 30.— |
| psychiatrique . . . . . »                         | 15.— |

*d) finances de cours de l'Ecole d'Ingénieurs:*

*Cours.*

Finance semestrielle globale:

|  |       |
|--|-------|
| Section des ingénieurs constructeurs . . . . . Fr. | 150.— |
| Section des ingénieurs mécaniciens . . . . . »     | 150.— |
| Section des ingénieurs électriciens . . . . . »    | 150.— |
| Section des ingénieurs chimistes . . . . . »       | 75.—  |
| Section des géomètres . . . . . »                  | 150.— |

*Laboratoires et travaux pratiques.*

Voir plus haut sous b).

**IV. Prêts d'honneur.**

**Dispense des finances de cours.**

Les étudiants de nationalité suisse dont la situation de fortune le justifie, peuvent demander à être dispensés

du paiement de tout ou partie des finances de cours. Ils peuvent aussi demander à bénéficier d'un prêt d'honneur; le prêt d'honneur implique la dispense de finances de cours.

Ces demandes se font sur formules spéciales remises par le Secrétaire. Elles doivent être déposées au Secrétariat avant le 1<sup>er</sup> novembre au semestre d'hiver, avant le 1<sup>er</sup> mai au semestre d'été.

*Aucune dispense de finances de cours, aucun prêt d'honneur ne peuvent être accordés avant le deuxième semestre d'études.*

Les étudiants qui obtiennent une dispense ou un prêt s'engagent à rembourser ultérieurement les sommes qu'ils auront reçues.

#### **V. Exmatriculation.**

Les étudiants qui quittent l'Université temporairement ou définitivement avant la fin de leurs études peuvent demander un certificat d'exmatriculation. Ce certificat leur est délivré moyennant paiement d'une finance de Fr. 11.— qui doit être accompagnée du ou des livrets d'étudiant et de la carte d'immatriculation.

Les étudiants qui terminent leurs études à l'Université sont considérés comme exmatriculés d'office au moment où ils reçoivent leur diplôme de fin d'études. Cette règle souffre des exceptions dans des cas définis.

#### **VI. Examen sur un cours.**

L'étudiant qui le désire est admis à subir des épreuves sur les matières étudiées par lui. Il paie par examen une finance de Fr. 5.—.

Les attestations relatives à ces épreuves sont établies sur un formulaire spécial mentionnant que ce ne sont ni des diplômes, ni des certificats d'études; elles sont signées par les professeurs intéressés et remises à l'étudiant par le bureau de l'Université.

### VII. Remise des diplômes.

Les diplômes ne sont établis et ne peuvent être délivrés qu'après paiement, entre les mains de l'huissier de l'Université, des émoluments suivants:

|   |     |      |
|---|-----|------|
| Doctorat . . . . .                                    | Fr. | 25.— |
| Licence et autres diplômes . . . . .                  | »   | 10.— |
| Certificat d'études françaises . . . . .              | »   | 2.—  |
| Certificat d'études supérieures de sciences . . . . . | »   | 1.—  |
| Duplicata . . . . .                                   | »   | 5.—  |

### B. AUDITEURS

Toute personne peut suivre les cours de l'Université à titre d'auditeur, à condition de se faire inscrire en cette qualité au Secrétariat et de payer

|   |     |      |
|---|-----|------|
| 1. un droit d'inscription semestrielle de | Fr. | 10.— |
| 2. une finance de cours de . . . . .      | »   | 8.80 |

par semestre et par heure hebdomadaire.

Cette finance est réduite à Fr. 4.40 pour les auditeurs qui, au semestre d'hiver, s'inscrivent après le 1<sup>er</sup> janvier.

Les gradués de l'Université de Lausanne sont exonérés de la finance de cours.

Les finances des laboratoires et des cliniques sont majorées de 20 % pour les auditeurs. Les auditeurs qui désirent suivre les laboratoires et les cliniques sont tenus d'en demander l'autorisation au professeur intéressé.

Les auditeurs reçoivent une feuille d'inscription aux cours qu'ils se proposent de suivre, ou, s'ils le préfèrent, un «Livret d'auditeur». Ils sont priés de présenter leur feuille ou leur livret au visa des professeurs dont ils suivent les cours, au début et à la fin du semestre.

Moyennant une contribution semestrielle de Fr. 5.50 payable à la Bibliothèque cantonale et universitaire directement, les auditeurs peuvent, comme usagers de la Bibliothèque, jouir des mêmes avantages que les étudiants immatriculés.

Moyennant une cotisation semestrielle de Fr. 2.— les auditeurs peuvent être admis à la Salle de lecture des étudiants (voir plus loin p. 27).

## C. DIVERS

### I. Assurances.

La Caisse des assurances des étudiants prend à sa charge le 80 % *des frais médicaux et pharmaceutiques, ainsi que des frais d'hospitalisation*, encourus par tout étudiant immatriculé tombé malade entre le 15 octobre et le 25 juillet de l'année suivante.

Le maximum des prestations de la Caisse ne peut dépasser par semestre :

- a) Fr. 300.—, si le malade est soigné à domicile;
- b) Fr. 400.—, si le malade est soigné à l'Hôpital cantonal ou dans une Infirmerie de district;
- c) Fr. 500.—, si le malade est soigné au Sanatorium universitaire de Leysin.

Toutefois, sur l'avis du médecin-conseil de la Caisse, les maxima prévus sous lettres b) et c) peuvent être augmentés du 50 %.

Les étudiants des Facultés de Médecine et des Sciences, de l'Ecole de Pharmacie et de l'Ecole d'Ingénieurs sont également assurés contre les *accidents professionnels* dont ils sont victimes dans les cliniques et laboratoires de l'Université, ou au cours d'excursions scientifiques organisées par l'Université. Si l'accident n'entraîne qu'une infirmité temporaire, les prestations de la Caisse sont les mêmes qu'à l'égard des étudiants malades, les maxima prévus pouvant être doublés sur l'avis du médecin-conseil. Si l'infirmité est permanente, la Caisse alloue à la victime une indemnité dont le montant est fixé

en % de l'indemnité maximum de Fr. 15.000.—. En cas de décès à la suite d'un accident professionnel, la Caisse verse aux ayants droit du défunt une indemnité de Fr. 1000.—.

**Tout étudiant doit se soumettre, au moment de son immatriculation, à un examen radiologique des poumons.** Cet examen est gratuit pour les étudiants qui se font examiner à l'Hôpital cantonal. L'étudiant qui refuse de se soumettre à cet examen perd de ce fait le droit aux prestations de la Caisse pour un traitement éventuel de la tuberculose pulmonaire.

Au début de son 5<sup>e</sup> semestre, tout étudiant devrait se soumettre à un nouvel examen radiologique. Une tuberculose décelée à l'occasion de ce 2<sup>e</sup> examen donne droit aux prestations de la Caisse.

L'étudiant déjà malade au moment de son immatriculation ne touche pas d'indemnité pour la maladie en cours. La Caisse ne verse pas non plus d'indemnité pour les maladies chroniques, les troubles de nature constitutionnelle qui peuvent leur être assimilés, et les accidents non professionnels.

Pour avoir droit aux prestations de la Caisse, l'étudiant malade doit remettre en temps voulu, au secrétariat de l'Université, à l'adresse du médecin-conseil, les formulaires requis.

**Faute de ces pièces, aucune indemnité n'est payable.**

Pour recevoir les indemnités auxquelles il a droit, l'étudiant doit présenter les notes de médecin, pharmacien et hospitalisation dans un **délai de six mois** à partir de la signature du certificat de guérison. Les engagements de la Caisse cessent à l'expiration de ce délai.

## II. Salle de lecture.

Les étudiants ont à leur disposition une Salle de lecture pourvue d'un grand nombre de journaux et de revues. Installée au rez-de-chaussée du N° 5 de la place de la Cathédrale, cette Salle de lecture est ouverte, sauf les dimanches et les jours fériés, de 8 h. à 19 h.

Pendant les vacances de printemps et d'été, elle est fermée durant une semaine.

## III. Associations d'étudiants.

Aucune association d'étudiants ne peut se former sans l'autorisation de l'Université.

Les statuts de ces associations doivent être soumis à l'Université pour approbation.

L'Université doit être informée chaque semestre de la composition des comités de ces associations.

Une association peut être suspendue ou dissoute par décision de l'Université.

---

## AVIS AUX CANDIDATS AU DOCTORAT

---

*L'Union nationale des étudiants de Suisse a créé une «Centrale des thèses».*

Le but de cette institution est d'éviter à un candidat au doctorat l'ennui de choisir un sujet de thèse déjà choisi par un autre. Le candidat est invité à faire inscrire le sujet qu'il se propose de traiter auprès du secrétariat de l'Union nationale des étudiants de Suisse, Ecole polytechnique fédérale, 44 a, à Zurich, en lui envoyant, dûment remplie, une carte à demander au Secrétariat de l'Université.

**SEMESTRE D'ÉTÉ 1943**

*Du 12 avril au 25 juillet 1943.*

---

N. B. — Les cours particuliers (*collegia privatissima*) sont régis par les articles 44-46 du Règlement Général de l'Université. Dans les pages qui suivent, l'abréviation (*priv.*) les désigne. Ils ne sont pas accessibles aux auditeurs.

---

**FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE**

*Doyen: M. le professeur E. Golay.*

La Faculté de théologie prépare à la carrière pastorale dans les Eglises évangéliques réformées et, plus spécialement, dans l'Eglise nationale du canton de Vaud, avec laquelle elle est unie par des liens organiques officiels.

**Immatriculation.**

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, voir p. 19. L'immatriculation ne confère pas, par elle-même, le droit de se présenter aux examens de grades.



### **Admission aux grades.**

Pour être admis aux examens de grades, il faut être porteur du baccalauréat ès lettres, ou d'un titre jugé équivalent, comportant la connaissance du latin et du grec, ou de l'Attestation d'examen préalable A, avec latin et grec, délivrée par la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne. Le candidat doit en outre avoir passé un examen portant sur les éléments de la langue hébraïque.

### **Grades.**

La Faculté de théologie prépare aux grades suivants :

1. *Licence en théologie.*
2. *Licence ès sciences religieuses.*
3. *Doctorat en théologie.*

### **Durée des études.**

#### *Licence en théologie.*

Les études de théologie sont réparties en huit semestres, séparés, après le quatrième semestre, par un examen propédeutique. Ces études comportent essentiellement l'exégèse de l'Ancien et du Nouveau Testament, l'histoire des religions et l'histoire du christianisme, la théologie systématique (dogmatique et morale) et la préparation pratique au ministère pastoral.

Au terme des huit semestres, et après avoir fait approuver par les professeurs intéressés quatre travaux écrits relatifs aux quatre disciplines théoriques de la théologie, ainsi qu'un nombre déterminé d'exercices pratiques, le candidat peut se présenter à l'examen final pour obtenir le grade de licencié en théologie.

Le licencié en théologie, après le stage pratique réglementaire, est admis à subir, devant la Commission de consécration de l'Eglise nationale vaudoise, les épreuves à la suite desquelles il pourra être reçu dans le corps pastoral de cette Eglise.

Une caisse spéciale sert à faciliter les études de candidats méritants qui se destinent au ministère pastoral dans l'Eglise nationale vaudoise.

#### *Licence ès sciences religieuses.*

La licence ès sciences religieuses est conférée au candidat qui a satisfait à toutes les prescriptions concernant la licence en théologie, à l'exception de l'examen et des travaux portant sur la théologie pratique. La licence ès sciences religieuses ne donne pas le droit de se présenter devant la Commission de consécration. Cette licence peut en tout temps être transformée en une licence en théologie, si le candidat la complète par l'examen et les travaux réglementaires de théologie pratique.

#### **Doctorat en théologie.**

La Faculté de théologie organise, pour les candidats au grade de docteur en théologie, des épreuves comprenant un examen et la soutenance publique d'une thèse.

#### **Bibliothèque.**

Voir sous *Bibliothèques*, N° 2, p. 116.

---

Voir le *Règlement de la Faculté de théologie*, Lausanne 1935, en vente au Secrétariat de l'Université, au prix de Fr. 0.50.

M. Emile **GOLAY**, prof. ord.

1. Exégèse des Proverbes . . . . . 2 h.
2. Exégèse des Psaumes (I et suiv.) . . . . . 2 h.
3. Histoire d'Israël et de sa religion (suite). . . . . 2 h.
4. Histoire de la littérature canonique de l'A.T.  
(suite) . . . . . 2 h.
5. Grammaire hébraïque — obligatoire pour  
les étudiants qui n'en ont pas fait l'étude  
avant leur entrée à la Faculté . . . . . 2 h.

M. Charles **MASSON**, prof. ord.

6. Exégèse de l'Épître aux Hébreux . . . . . 2 h.
7. Théologie du N. T. : le paulinisme . . . . . 2 h.
8. Exégèse des récits synoptiques de la Passion 1 h.
9. Introduction au Nouveau Testament. . . . . 2 h.
10. Exercices d'exégèse . . . . . 1 h.

M. Henri **MEYLAN**, prof. ord.

11. Histoire de l'Église . . . . . 4 h.
12. Séminaire d'histoire de l'Église (2 h. tous  
les 15 jours). . . . . 1 h.
13. Histoire des dogmes . . . . . 3 h.
14. Séminaire d'histoire des dogmes (2 h. tous  
les 15 jours). . . . . 1 h.
15. Liturgique . . . . . 1 h.

M. Edmond **GRIN**, prof. ord.

16. Proséminaire : lectures contrôlées . . . . . 2 h.

17. Morale chrétienne : 2<sup>e</sup> partie, problèmes pratiques, . . . . . 5 h.
18. Séminaire de théologie systématique: étude du *Nouveau traité de la liberté chrétienne* de A. Koeberlé (2 h. tous les 15 jours) . 1 h.

M. Paul **CHAPUIS**, prof. extr.

19. Analyses de textes . . . . . 2 h.
20. Théologie pastorale . . . . . 2 h.
21. Catéchétique . . . . . 1 h.
22. Exercices pratiques . . . . . 2 h.
23. Histoire du judaïsme . . . . . 1 h.
24. Ecclésiologie . . . . . 1 h.

M. Henri **GERMOND**, chargé de cours.

25. Histoire des religions : Sumer, Assyro-Babylonie . . . . . 2 h.

M. Edouard **MAURIS**, chargé de cours.

26. Histoire de la théologie moderne. . . . . 2 h.

M. Pierre **JACCARD**, chargé de cours.

27. Sociologie chrétienne. . . . . 1 h.
28. Psychologie religieuse . . . . . 1 h.

*Deux professeurs à tour de rôle :*  
Exercices homilétiques et catéchétiques.

*Philosophie.*

(Voir Faculté des lettres)

# FACULTÉ DE DROIT

Doyen: M. le professeur M. Bridel.

## Immatriculation.

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, voir p. 19. L'immatriculation ne confère pas, par elle-même, le droit de se présenter aux examens de grades.

L'étudiant étranger qui a fait, en Egypte, en Iran, en Syrie, en Palestine, ou dans d'autres pays que désignera le Conseil de Faculté, des études secondaires dont l'équivalence n'est pas reconnue, peut être autorisé à s'immatriculer en vue d'études à la Faculté de droit moyennant un examen préalable.

Le programme de l'examen préalable pourra comporter des épreuves sur les matières suivantes: 1. latin; 2. langue française; 3. littérature d'un grand pays d'Europe; 4. chronologie universelle; 5. histoire politique (du début du XIX<sup>e</sup> siècle à la guerre de 1914-1918); 6. géographie politique; 7. logique; 8. (au choix du candidat) éléments de psychologie ou éléments d'histoire de la philosophie.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser au Doyen.

## Admission aux grades.

Pour être admis aux examens de grades, et obtenir un diplôme de *licence en droit* ou de *doctorat en droit*, il faut être porteur d'un des diplômes de bachelier ès lettres du Gymnase classique de Lausanne ou d'un diplôme jugé équivalent, ou avoir réussi l'examen préalable mentionné ci-dessus. La délivrance d'un *certificat d'études juridiques* ou d'*économie politique* est subordonnée à la même condition.

### Grades.

La Faculté de Droit prépare aux grades suivants :

1. *Licence en droit, mention «droit suisse cantonal et fédéral».*
2. *Licence en droit, mention «droit suisse», sans thèse.*
3. *Licence en droit avec mention d'une législation étrangère.*
4. *Doctorat en droit, mention «sciences juridiques».*
5. *Doctorat en droit, mention «économie politique»,*  
ainsi qu'à des *Certificats d'études juridiques et d'économie politique.*

### Durée des études.

Six semestres d'inscription aux cours sont exigés du candidat qui se présente aux examens de la *licence*.

Les examens peuvent être subis en deux séries.

N. B. Pour entrer dans le barreau vaudois il faut être porteur de la *licence en droit, mention «droit suisse cantonal et fédéral»* avec thèse.

### Auditeurs.

A la demande des professeurs intéressés, la Faculté se réserve le droit de limiter le nombre des inscriptions d'auditeurs à leurs cours.

### Bibliothèque.

Voir sous *Bibliothèques*, N° 3, p. 116.

Voir le *Règlement de la Faculté de Droit*, Lausanne 1940 (Fr. 0.50) et l'*Avis aux étudiants en droit*, Lausanne 1933 (Fr. 0.50), en vente au Secrétariat de l'Université.

M. Firmin **OULES**, prof. extr.

1. Economie politique . . . . . 3 h.
2. Histoire des doctrines économiques . 1 h.
3. Statistique . . . . . 2 h.
4. Séminaire d'économie politique . . . . 2 h.

M. Henri **BORLE**, prof. ord.

5. Economie politique nationale . . . . . 1 h.

M. Marcel **BRIDEL**, prof. extr.

6. Droit constitutionnel général : théorie générale de l'Etat ; les organes et les fonctions de l'Etat . . . . . 2 h.
7. Droit constitutionnel suisse : les compétences fédérales ; les droits constitutionnels du citoyen . . . . . 4 h.
8. Droit des assurances : le contrat d'assurance, partie spéciale . . . . . 1 h.
9. Séminaire de droit public (en collaboration avec M. le professeur H. Zwahlen) . . . 2 h.

M. Henri **ZWAHLEN**, prof. extr.

10. Droit administratif : la juridiction administrative . . . . . 2 h.
11. Législation financière . . . . . 2 h.
12. Législation sociale : le contrat collectif de travail ; les conflits collectifs . . . . . 1 h.

M. André **MERCIER**, prof. ord.

13. Droit criminel . . . . . 3 h.
14. Droit international public . . . . . 2 h.

15. Droit diplomatique . . . . . 1 h.  
 16. Procédure pénale . . . . . 1 h.

M. Georges **SAUSER-HALL**  
 professeur à l'Université de Genève.

17. Droit civil comparé : partie spéciale : suc-  
 cessions . . . . . 2 h.

M. Jean **FLEURY**, prof. ord.

18. Histoire générale du droit . . . . . 2 h.  
 19. Histoire spéciale du droit (2h. tous les 15j.). 1 h.  
 20. Histoire du droit dans l'Antiquité . . . 1 h.  
 21. Droit civil français : I. Les biens. . . . 2 h.  
 22. Droit civil français : II. Les contrats spé-  
 ciaux et les sûretés . . . . . 2 h.  
 23. Procédure civile française : voies d'exé-  
 cution . . . . . 1 h.

M. Philippe **MEYLAN**, prof. ord.

24. Droit romain, partie générale : droit clas-  
 sique et droit romano-byzantin . . . . 3 h.  
 25. Droit romain, partie spéciale : tutelle, suc-  
 cessions . . . . . 2 h.  
 26. Exégèse des Pandectes . . . . . 1 h.  
 27. Exercices de droit romain . . . . . 2 h.

M. Roger **SECRETAN**, prof. ord.

28. Droit des obligations : les contrats (fin) . . 3 h.  
 29. Droit commercial : droit de change (fin) . . 2 h.



M. François **GUISAN**, prof. ord.

30. Introduction aux études juridiques . . . 2 h.  
 31. Droit civil suisse: droit des successions . 5 h.  
 32. Exercices pratiques de droit civil et de  
 procédure civile (2 h. tous les 15 jours) 1 h.

M. Charles **RATHGEB**, prof. extr.

33. Procédure civile vaudoise . . . . . 2 h.  
 34. Droit international privé. . . . . 2 h.

M. le juge fédéral Jacob **STREBEL**

35. Schweizerisches Privatrecht : Einleitung  
 und Personenrecht . . . . . 3 h.

M. Otto **RIESE**, prof. extr.

36. Deutsches Bürgerliches Recht : Vertrag  
 und Unrecht . . . . . 5 h.  
 37. Deutsches Bürgerliches Recht: Familien-  
 erbe . . . . . 3 h.  
 38. BGB: Uebungen zu "Vertrag und Unrecht"  
 mit schriftlichen Arbeiten (priv.) (2 h.  
 tous les 15 jours) . . . . . 1 h.  
 39. BGB: Uebungen für Anfänger mit schrift-  
 lichen Arbeiten (priv.) (2 h. tous les 15 j.) 1 h.

M. Paul **REINBOLD**, prof. extr.

40. Médecine légale : lésions traumatiques ;  
 mort suspecte ; avortement criminel. . 1 h.

M. William BOVEN, prof. extr.

41. Cours de psychiatrie légale, avec présentations . . . . . 4 h.

*Police scientifique.*

M. Marc BISCHOFF, prof. extr.

(Voir page 50)

*Privat docent.*

M. Stanislao SCALFATI

(Ne professe pas ce semestre)

---

## ÉCOLE DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES

*Directeur: M. le professeur A. Deluz.*

### **Immatriculation.**

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, voir p. 19. L'immatriculation ne confère pas, par elle-même, le droit de se présenter aux examens de grades.

Peuvent être aussi immatriculés en vue des études conduisant au *Diplôme d'études consulaires* les porteurs du certificat de maturité délivré par l'Ecole supérieure de commerce de Lausanne, ou d'un titre jugé équivalent.

Les étudiants étrangers, qui ont fait leurs études secondaires dans des pays où elles ne correspondent pas à celles qui donnent accès normalement à l'Université, peuvent être autorisés à s'immatriculer en vue d'études à l'Ecole des Sciences sociales et politiques après avoir subi avec succès un examen préalable d'admission dont le programme leur sera indiqué par le Directeur de l'Ecole.

### **Admission aux grades.**

Pour être admis aux examens de grades (*licence* et *doctorat*), il faut être porteur d'un baccalauréat ou d'un titre jugé équivalent.

Pour être admis aux examens du *Diplôme d'études consulaires*, il faut être porteur d'un baccalauréat, ou du certificat de maturité délivré par l'Ecole supérieure de commerce de Lausanne, ou d'un titre jugé équivalent.

Pour être admis aux examens du *Certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire*, il faut être licencié ès lettres, ou ès sciences, ou ès sciences commerciales, et porteur du *certificat médical* spécifié ci-dessous.

### **Grades.**

L'Ecole des Sciences sociales et politiques prépare aux grades, diplôme et certificat suivants :

#### **1. Licence**

- a) ès sciences sociales;
- b) ès sciences politiques;
- c) ès sciences pédagogiques;

#### **2. Doctorat**

- a) ès sciences sociales;
- b) ès sciences politiques;
- c) ès sciences pédagogiques;

#### **3. Diplôme d'études consulaires.**

#### **4. Certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire.**

### **Durée des études.**

La scolarité exigée est de :

- 4 semestres pour la *licence* et le *doctorat*,
- 4 semestres pour le *Diplôme d'études consulaires*,
- 2 semestres pour le *Certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire*.

Pour la *licence* et le *doctorat* il peut être tenu compte de 2 semestres au maximum passés par le candidat dans une autre Université.

### **Examen médical des candidats à l'enseignement secondaire.**

En application de la décision prise par le Conseil d'Etat, dans sa séance du 3 octobre 1930, les *candidats* et *candidates* à l'enseignement secondaire doivent fournir,

outre les titres prévus par la loi du 25 février 1908 (art. 82 et 83), un *certificat médical* déclarant qu'ils sont en bonne santé et ne sont atteints d'aucune infirmité les empêchant de remplir leurs fonctions d'une manière satisfaisante.

L'examen médical aura lieu *avant l'inscription à l'examen du Certificat d'aptitude pédagogique*.

Cet examen sera fait par des médecins désignés par le Département de l'Instruction publique et aux frais des intéressés.

### **Bibliothèque.**

Voir sous *Bibliothèques*, N° 4, p. 116.

Voir le *Règlement de l'École des Sciences sociales*, Lausanne 1933 (Fr. 0.50) et le *Programme des examens de l'École des Sciences sociales et politiques*, Lausanne 1931 (Fr. 0.50) en vente au Secrétariat de l'Université.

#### **I. Les cours spéciaux à l'École sont les suivants :**

M. Arnold REYMOND, prof. ord.

1. Introduction aux problèmes philosophiques 1 h.
2. Séminaire de pédagogie (priv. et gratuit).  
Une soirée tous les 15 jours.

M. Edmond ROSSIER, prof. ord.

3. Histoire diplomatique : exposé de quelques questions de politique contemporaine . 1 h.

M. Auguste **DELUZ**, prof. extr.

- 4. Didactique générale (2<sup>e</sup> partie) . . . . . 1 h.
- 5. Histoire des doctrines pédagogiques :  
XIX<sup>e</sup> siècle . . . . . 1 h.
- 6. Conférence de pédagogie . . . . . 1 h.
- 7. Pédologie (priv. et gratuit) . . . . . 1 h.
- 8. Exercices pratiques en vue du certificat d'ap-  
titude pédagogique (priv. et gratuit) . . . 2 h.

M. Jean **PIAGET**, prof. extr.

- 9. Sociologie générale : l'évolution des mœurs  
et des règles morales . . . . . 2 h.
- 10. Psychologie générale : la perception . . . 1 h.
- 11. Laboratoire de psychologie expérimentale ;  
travaux pratiques . . . . . 1 h.

M. Jean **WINTSCH**, prof. extr.

- 12. Psychologie appliquée : psychanalyse ; tests 2 h.
- 13. Cours pratique de psychologie appliquée  
(2 h. tous les 15 jours) . . . . . 1 h.

*Privat docent.*

M. Albert **MASNATA**

(Ne professe pas ce semestre)

**II. Les principaux cours empruntés aux Facultés de droit, des lettres, de théologie, et à l'Ecole des hautes études commerciales sont les suivants :**

Faculté de droit. — MM. *F. Oulès* : économie politique, histoire des doctrines économiques, statistique. — *H. Borle* : économie politique nationale. — *M. Bridel* : droit constitutionnel général. — *H. Zwahlen* : droit administratif général, législation financière, législation sociale. — *A. Mercier* : droit international public, droit diplomatique. — *F. Guisan* : Introduction aux études juridiques. — *J. Fleury* : histoire du droit. — *Ch. Rathgeb* : droit international privé.

Faculté des lettres. — MM. *R. Bray* : langue française. — *G. Bohnenblust* : langue allemande. — *G. Bonnard* : langue anglaise. — *P. Arcari* : langue italienne. — *J. Freymond* : histoire générale. — *H. Miéville* : philosophie, histoire de la philosophie.

Faculté de théologie. — M. *H. Germond* : histoire des religions.

Ecole des hautes études commerciales. — MM. *Ch. Biermann* : géographie économique. — *H. Borle* : économie commerciale.

## ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

Directeur: M. le professeur J. Chuard.

**Immatriculation.**

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, v. p. 19. L'immatriculation ne confère pas par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades.

Peuvent être aussi immatriculés en vue d'études à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales les porteurs d'un certificat de maturité délivré par une école supérieure de commerce de la Suisse, ou d'un titre jugé équivalent.

A *titre exceptionnel*, le Conseil de l'Ecole peut demander l'immatriculation pour un candidat qui, ne possédant pas de titre lui donnant droit à l'immatriculation, a subi avec succès un examen d'admission portant sur le programme complet de l'Ecole supérieure de commerce de Lausanne.

**Admission aux grades.**

Pour être admis sans autre aux examens de certificats ou de grades, il faut être porteur d'un certificat de maturité délivré par une école supérieure de commerce de la Suisse ou avoir réussi l'examen d'admission mentionné ci-dessus.

Les étudiants qui ne possèdent pas un certificat de maturité commerciale sont astreints à suivre le cours d'*Introduction aux études commerciales* et à subir, au bout de deux semestres, un examen préalable sur cette matière.

Les étudiants qui n'ont pas fait leurs études secondaires en langue française doivent subir un examen préalable établissant leur connaissance pratique du français.



### Grades.

L'Ecole des Hautes Etudes Commerciales prépare aux certificats et grades suivants:

1. *Certificats d'études supérieures*

- a) en économie commerciale et nationale;
- b) en technique commerciale, générale et spéciale;
- c) en géographie économique;
- d) en mathématiques financières;
- e) en technique des assurances.

2. *Licence*

- a) ès sciences commerciales et économiques;
- b) ès sciences commerciales et actuarielles.

3. *Doctorat*

- a) ès sciences commerciales et économiques;
- b) ès sciences commerciales et actuarielles.

### Durée des études.

La scolarité exigée est de quatre semestres pour les *Certificats d'études supérieures* et de six semestres pour la *licence* et le *doctorat*.

Deux au moins de ces six semestres doivent être passés à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales de l'Université de Lausanne.

### Bibliothèque.

Voir sous *Bibliothèque*, Nos 5 et 14, pp 116 et 117.

---

Voir le *Règlement de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales*, Lausanne 1941, en vente au Secrétariat de l'Université au prix de Fr. 0.50.

**Programme**M. Henri **BORLE**, prof. ord.

1. Economie commerciale et nationale . . . 5 h.
2. Séminaire d'économie commerciale et nationale. . . . . 1 h.

M. Léon **MORF**, prof. ord.

3. Technique commerciale : comptabilité de la société anonyme, opérations de bourse au comptant . . . . . 6 h.

M. Edouard **SCHIESS**, prof. extr.

4. Technique commerciale spéciale (2<sup>e</sup> partie) 4 h.
5. Enseignement commercial (2<sup>e</sup> partie) . . . 2 h.
6. Séminaire inférieur de technique commerciale . . . . . 2 h.
7. Séminaire supérieur de technique commerciale . . . . . 2 h.

M. Charles **BIERMANN**, prof. ord.

8. Géographie économique : les industries textiles . . . . . 2 h.
9. Séminaire de géographie économique . . . 2 h.

M. Jules **CHUARD**, prof. extr.

10. Calcul des probabilités (2<sup>e</sup> partie). . . . 3 h.
11. Mathématiques financières (2<sup>e</sup> partie) . . . 3 h.
12. Introduction aux études commerciales supérieures . . . . . 4 h.

M. Auguste URECH, prof. extr.

13. L'assurance sur plusieurs têtes . . . . . 2 h.

M. Charlie JÉQUIER, prof. extr.

14. Technique des assurances . . . . . 2 h.

15. De quelques combinaisons rares dans l'assurance sur la vie . . . . . 2 h.

16. Exercices de technique des assurances :  
     1<sup>e</sup> série . . . . . 1 h.  
     2<sup>e</sup> série . . . . . 1 h.

*Privat docents.*

M. Jean GOLAY.

17. Problèmes spéciaux de l'exploitation de l'entreprise . . . . . 1 h.

M. Maurice BOURQUIN.

18. Problèmes de comptabilité industrielle . . . . . 1 h.

*Lecteur.*

M. Paul HEDINGER

19. Explication et rédaction de textes commerciaux allemands . . . . . 2 h.

## INSTITUT DE POLICE SCIENTIFIQUE

M. Marc **BISCHOFF**, prof. extr.

1. Police scientifique : les preuves techniques applicables en matière de faux en écriture, fausse monnaie, faux papiers de valeur ; identification des récidivistes . . . 1 h.
2. Police scientifique : les faux et l'identification judiciaire (anthropométrie, dactyloscopie, portrait parlé, etc.) . . . 2 h.
3. Démonstrations pratiques de police scientifique . . . 2 h.
4. Laboratoire de police scientifique  
Tous les jours.
5. Photographie théorique (reproductions et séparation des couleurs, photographie métrique, stéréophotographie, microphotographie) . . . 1 h.
6. Laboratoire de photographie . . . 3 h.

N. B. Les laboratoires de l'*Institut de police scientifique* et de *photographie*, ainsi que le *Service de recherches légales du sang et des taches suspectes*, que dirige M. le professeur M. Bischoff, se trouvent à l'École de Chimie et de Physique, place du Château (2 61 21).

# FACULTÉ DE MÉDECINE

*Doyen: M. le professeur P. Nicod.*

## **Immatriculation.**

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, voir p. 19. L'immatriculation ne confère pas, par elle-même, le droit de se présenter aux examens de grades.

Les personnes provenant de pays dans lesquels n'existe pas d'enseignement secondaire organisé suivant le mode adopté en Europe peuvent être immatriculées en vue d'études à la Faculté de médecine et être autorisées à y subir les examens du doctorat en médecine, si elles ont subi avec succès un examen préalable d'admission. Cet examen comporte: 1. une composition en langue française; 2. une composition en mathématiques; 3. une composition en langue ancienne (grec ou latin) ou moderne (allemand, italien ou anglais); 4. une épreuve orale de français; 5. au choix du candidat, une épreuve orale de philosophie, d'histoire ou d'une langue moderne (allemand, italien ou anglais).

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser au Doyen.

L'immatriculation ne confère pas, par elle-même, le droit de se présenter aux examens de grades.

## **Admission aux grades.**

Pour être admis aux examens de grades, il faut

1. *pour le candidat de nationalité suisse,*  
être porteur d'un titre reconnu par la Commission fédérale de maturité;
2. *pour le candidat de nationalité étrangère,*  
être porteur d'un titre qui lui donne le droit de faire des études de médecine dans le pays qui l'a délivré;

3. pour le candidat venant d'un pays où l'enseignement secondaire n'est pas organisé comme en Europe, avoir réussi l'examen préalable mentionné plus haut.

### Grades.

Les études faites à la Faculté de Médecine préparent :

1. LES ÉTUDIANTS DE NATIONALITÉ SUISSE, aux *Examens fédéraux pour les médecins et les médecins dentistes* (voir *Règlement spécial*). Leur réussite confère aux candidats le *Diplôme de médecin* qui autorise le porteur à pratiquer la médecine sur tout le territoire de la *Confédération suisse*. Les étudiants en médecine dentaire et vétérinaire ne peuvent faire à l'Université de Lausanne que les deux premiers examens fédéraux.
2. LES ÉTUDIANTS DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE,
  - a) aux examens du *Certificat d'études médicales* (voir *Règlement spécial*). Pour s'y présenter, les candidats doivent avoir suivi tous les cours, cliniques et laboratoires exigés des étudiants suisses. Leur réussite confère le diplôme du *Certificat d'études médicales* et le grade de *docteur en médecine* (avec ou sans thèse) mais ne donne pas le droit de pratiquer la médecine en Suisse.
  - b) aux examens dits du *Doctorat en médecine* (voir *Règlement spécial*). Ce diplôme, d'une valeur inférieure à celle des précédents, ne donne pas le droit de pratiquer la médecine en Suisse.

### THÈSES

La Faculté de Médecine décerne aussi :

- a) le grade de *docteur en médecine* au porteur du *Diplôme de médecin* après la présentation d'un travail spécial au Conseil de Faculté.

- b) le grade de *docteur en médecine dentaire* et celui de *docteur en médecine vétérinaire* (voir le *Règlement de la Faculté de Médecine*).

### Durée des études.

Treize<sup>1)</sup> semestres sont exigés des candidats aux *Examens fédéraux* pour les médecins et au *Certificat d'études médicales*, onze semestres des candidats au *Doctorat en médecine*.

---

Voir le *Règlement des examens fédéraux pour les médecins*, etc., 1 br., Fr. 1.—, le *Règlement de la Faculté de Médecine*, 1 br., Lausanne 1939, Fr. 0.50, le *Règlement du certificat d'études médicales*, 1 br., Lausanne 1939, Fr. 0.50 et le *Plan d'études*, 1 br., Lausanne 1942, Fr. 1.—, en vente au Secrétariat de l'Université.

### Laboratoires et Instituts.

N. B. Pour les laboratoires de *chimie, physique, botanique* et *zoologie*, voir sous Faculté des Sciences, p. 94-95.

1. Institut d'anatomie normale. Directeur: M. le professeur N. Popoff.

*Ecole de Médecine* (2 83 32).

2. Institut d'anatomie pathologique. Directeur: M. le professeur J.-L. Nicod.

*Hôpital cantonal* (2 85 41).

1. Les études de médecine pour les étudiants suisses et pour les candidats au certificat d'études médicales sont régulièrement de 13 semestres, le dernier semestre étant consacré à un stage dans un service hospitalier. Mais, par ordre du Conseil fédéral du 10 mars 1940, le dernier semestre a été supprimé pendant la durée de la guerre et pendant les deux années qui suivront la fin de la guerre.

3. Laboratoire de bactériologie, de pathologie expérimentale et d'hygiène. Directeur: M. le professeur P. Hauduroy.

*Polyclinique, rue César Roux 19 (2 85 62).*

4. Laboratoire d'embryologie. Directeur: M. le professeur N. Popoff.

*Ecole de Médecine (2 83 32).*

5. Institut d'histologie. Directeur: M. le professeur. E. Landau.

*Ecole de Médecine (2 83 32).*

6. Institut de médecine légale. Directeur: M. le professeur P. Reinbold.

*Polyclinique, rue César Roux 19 (2 85 62).*

7. Laboratoire de physiologie. Directeur: M. le professeur A. Fleisch.

*Institut de Physiologie, Champ de l'Air (2 80 99).*

8. Institut de radiologie. Directeur: M. le professeur A. Rosselet.

*Hôpital cantonal (2 85 41).*

### **Cliniques.**

1. Clinique médicale. Directeur: M. le professeur L. Michaud.

*Hôpital Nestlé (2 85 41).*

2. Clinique chirurgicale. Directeur: M. le professeur P. Decker.

*Hôpital cantonal (2 85 41).*

3. Clinique dermatologique. Directeur: M. le professeur L. Pautrier.

*Hôpital cantonal (2 85 41).*

4. Clinique obstétricale et gynécologique. Directeur: M. le professeur R. Rochat.

*Maternité (2 85 40).*

5. Clinique ophtalmologique. Directeur: M. le professeur M. Amsler.

*Asile des aveugles (2 85 53).*



6. Clinique otologique et laryngologique. Directeur: M. le professeur A. Barraud.  
*Hôpital cantonal (2 85 41).*
7. Clinique pédiatrique. Directeur: M. le professeur M. Jacottet.  
*Maternité (2 85 40).*
8. Clinique psychiatrique. Directeur: M. le professeur H. Steck.  
*Asile de Cery (2 85 58).*
9. Polyclinique. Directeur: M. le professeur A. Vannotti.  
*Polyclinique, rue César Roux 19 (2 85 48).*

### Bibliothèque.

Voir sous *Bibliothèques*, N° 6, p. 116.

M. Nicolas **POPOFF**, prof. ord.

1. Anatomie: appareils respiratoire ; glandes endocrines ; organes des sens . . . . . 4 h.
2. Embryologie . . . . . 4 h.
3. Laboratoire d'embryologie. Un après-midi.
4. Travaux de laboratoire pour étudiants avancés.

M. Eber **LANDAU**, prof. ord.

5. Histologie spéciale . . . . . 3 h.
6. Anatomie du système nerveux central . . . . . 2 h.
7. Travaux pratiques d'histologie. . . . . 3 h.
8. Travaux de laboratoire pour étudiants avancés.

M. Alfred **FLEISCH**, prof. ord.

9. Physiologie animale . . . . . 5 h.  
 10. Laboratoire de physiologie . . . . . 6 h.

M. Jean-Louis **NICOD**, prof. ord.

11. Anatomie pathologique générale (en collaboration avec M. le Dr G. Gander, privat-docent) . . . . . 5 h.  
 12. Histologie pathologique (cours pratique) . . . . . 3 h.  
 13. Autopsies et démonstrations d'anatomie pathologique . . . . . 4 h.

M. Louis **MICHAUD**, prof. ord.

14. Clinique médicale, inclusivement clinique neurologique . . . . . 7 h.  
 15. Cours théorique de médecine interne (avec la collaboration de M. le Dr F. Heim, chargé de cours) . . . . . 2 h.  
 16. Cours de percussion et d'auscultation, pour débutants (avec la collaboration du chef de clinique) . . . . . 2 h.  
 17. Id. pour étudiants avancés . . . . . 2 h.  
 18. Cours pratique de neurologie . . . . . 1 h.

M. Pierre **DECKER**, prof. ord.

19. Clinique et policlinique chirurgicales . . . . . 7 h.  
 20. Cours de pansements (avec la collaboration du chef de clinique) . . . . . 1 h.  
 21. Cours de thérapeutique chirurgicale . . . . . 1 h.

M. Paul **REINBOLD**, prof. extr.

22. Médecine des accidents: exercices cliniques 2 h.

M. Charles **PERRET**, prof. extr.

23. Médecine opératoire . . . . . 4 h.

M. Rodolphe **ROCHAT**, prof. extr.

24. Clinique obstétricale et gynécologique . . . 4 h.

25. Répétitions d'opérations obstétricales . . . 2 h.

26. Examen obstétrical et gynécologique (avec  
la collaboration du chef de clinique;  
cours pratique) . . . . . 1 h.

M. Paul **HAUDUROY**, prof. extr.

27. Cours de bactériologie . . . . . 5 h.

28. Travaux pratiques de bactériologie . . . 4 h.

M. Albert **BARRAUD**, prof. ord.

29. Cours d'otoscopie, rhinoscopie, laryngosco-  
pie et méthodes de traitement pour étu-  
diants avancés . . . . . 4 h.

30. Cours d'otoscopie, rhinoscopie et laryngo-  
scopie pour débutants . . . . . 2 h.

M. Maurice **JACCOTTET**, prof. extr.

31. Clinique infantile . . . . . 3 h.

M. Marc **AMSLER**, prof. extr.

32. Clinique ophtalmologique . . . . . 3 h.  
 33. Exercices pratiques d'ophtalmoscopie pour  
 débutants . . . . . 1 h.  
 34. Id. pour étudiants avancés 1 h.  
 35. Cours théorique d'ophtalmologie . . . . . 1 h.

M. Lucien **PAUTRIER**, prof. ord.

36. Clinique dermato-vénérologique . . . . . 3 h.  
 37. Clinique propédeutique et cours pratique  
 de dermato-vénérologie (avec la collabo-  
 ration du chef de clinique) . . . . . 1 h.

M. Hans **STECK**, prof. ord.

38. Clinique psychiatrique . . . . . 2 h.

M. William **BOVEN**, prof. extr.

39. Cours de psychiatrie générale . . . . . 1 h.  
 40. Cours de psychiatrie légale, avec présen-  
 tations . . . . . 1 h.

M. Paul **REINBOLD**, prof. extr.

41. Médecine légale : médecine judiciaire ;  
 intoxications ; mort suspecte . . . . . 2 h.

M. Alfredo **VANNOTTI**, prof. extr.

42. Policlinique médicale . . . . . 4 ½ h.  
 43. Physiothérapie et balnéothérapie en méde-  
 cine interne . . . . . 1 h.

M. Victor **DEMOLE**, prof. extr.

44. Pharmacologie et prescription des médicaments . . . . . 2 h.  
 45. Matière médicale; démonstrations . . . . . 1 h.

M. Alfred **ROSSELET**, prof. ord.

46. Radiologie médicale :  
 I. *Cours théorique*: Introduction à l'étude des radiations . . . . . 1 h.  
 II. *Exercices pratiques* : Radiodiagnostic des maladies des appareils respiratoire et circulatoire . . . . . 1 h.

M. Placide **NICOD**, prof. extr.

47. Cours de physiothérapie . . . . . 1 h.

M. Francis **CEVEY**, prof. extr.

48. Médecine sociale . . . . . 1 h.  
 49. Tuberculose pulmonaire . . . . . 1 h.

M. Fritz **HEIM**, chargé de cours.

50. Cours théorique de médecine interne (voir N° 15) . . . . . 2 h.  
 51. Cours de thérapeutique pratique . . . . . 1 h.

M. René **BURNAND**, chargé de cours.

52. Formes cliniques de la tuberculose pulmonaire (2<sup>e</sup> partie) . . . . . 1 h.

M. Edgar **GOLDSCHMID**, chargé de cours.

53. Evolution de la médecine moderne . . . 1 h.  
 54. Lecture de textes médicaux anciens . . . 1 h.

M. Pierre **THOMAS**, chargé de cours.

55. Chapitres choisis de biochimie . . . 1 h.

*Privat docents.*

M. Francis **MESSERLI**

56. Hygiène et technique sanitaire : visites  
 d'établissements, écoles, musées, sur  
 convocation (d'entente avec le professeur  
 Hauduroy) (gr.)  
 57. Contrôle morphologique et médico-sportif . 2 h.  
 58. Culture physique et entraînement sportif  
 pour étudiants de toutes les facultés (gr.) 2 h.  
 59. Culture physique et jeux pour étudiantes  
 de toutes les facultés (gr.) . . . . . 2 h.

M. Hermann **BRUNSCHWEILER**

60. Cours de neurologie . . . . . 1 h.

M. Ivan **MAHAIM**

61. Electrocardiographie et arythmies. . . 1 h.

M. Maurice **VULLIET**

62. Chirurgie infantile . . . . . 1 h.

M. Jean **MORIN**

63. Cours pratique de thérapie de la tuberculose, organisé par MM. les professeurs de la Faculté de médecine à Leysin, avec la collaboration des médecins des sanatoria populaires.

*Durée : 6 jours à la fin du semestre (les dates seront fixées par la Faculté de médecine).*

M. Georges **GANDER**

64. Cours de diagnostic histo-pathologique . . . 1 h.  
65. Anatomie pathologique générale (voir N°11) 5 h.

M. Etienne **DE MEURON**

66. Cours d'obstétrique normale . . . . . 2 h.

M. Paul **SCHNEITER**

(Ne professe pas ce semestre)

M. Lucien **BOVET**

67. Policlinique psychiatrique . . . . . 1 h.

M. Marc-Henri **THÉLIN**

68. Toxicologie médico-légale : les intoxications professionnelles . . . . . 1 h.

# FACULTÉ DES LETTRES

*Doyen: M. le professeur A. Bonnard.*

## **Immatriculation.**

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, voir p. 19. L'immatriculation ne confère pas, par elle-même, le droit de se présenter aux examens de grade.

## **Grades.**

La Faculté des lettres prépare aux grades et certificats suivants:

1. *Licence ès lettres (diplôme d'Etat).*
2. *Licence ès lettres (diplôme d'Université).*
3. *Doctorat ès lettres.*
4. *Certificat d'études françaises.*

## **Admission aux grades.**

*Licence ès lettres (diplôme d'Etat).*

*Licence ès lettres (diplôme d'Université).*

Pour être admis aux examens, il faut être porteur d'un diplôme de baccalauréat ès lettres ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de la Faculté.

*Doctorat ès lettres.*

Tout candidat au doctorat doit être licencié ès lettres, ou porteur d'un grade jugé équivalent à la licence ès



lettres par le Conseil de la Faculté. Il doit présenter une thèse, travail original témoignant de son aptitude aux recherches personnelles.

Si la thèse a été jugée admissible par la *Commission spéciale* chargée de l'examiner, elle est imprimée, puis soutenue publiquement.

*Certificat d'études françaises.*

Voir plus loin, pp. 70 et suiv.

**Durée et organisation des études.**

*Licence ès lettres (diplôme d'Etat).*

Les examens se font en deux parties distinctes. La première partie se passe normalement après trois ou quatre semestres d'études, la deuxième au bout de six semestres.

Ils portent sur quatre matières. Les candidats ont le choix entre les combinaisons suivantes :

*Type A :* français, deux autres langues, histoire.

*Type B :* français, deux autres langues, philosophie.

*Type C :* français, une autre langue, histoire, philosophie.

Pour le *type A*, l'histoire peut être remplacée par une autre matière enseignée à la Faculté.

Le candidat qui choisit une langue (latin, grec, allemand, italien, anglais) qui ne figurait pas au programme d'examens de son baccalauréat doit, deux semestres au moins avant de se présenter à la première partie des examens, passer un *examen complémentaire* sur cette langue.

*Licence ès lettres (diplôme d'Université).*

Les examens se font en deux parties. La première partie peut se passer au bout de deux semestres d'études, la deuxième au bout de quatre semestres.

Ils portent dans la règle sur quatre matières, à savoir: 1. le français; 2. une autre langue admise par la Faculté; 3. l'histoire ou la géographie ou l'histoire de l'art; 4. la philosophie.

Tout candidat qui le désire peut être admis à subir un examen sur une deuxième langue autre que le français.

Aucune scolarité n'est exigée des candidats au *Doctorat*.

### **Bibliothèque.**

Voir sous *Bibliothèques*, N° 7, p. 116.

Les candidats à l'enseignement secondaire officiel du Canton de Vaud doivent être porteurs de la *licence ès lettres (diplôme d'Etat)*, du *certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire* délivré par l'Ecole des sciences sociales et politiques et du *certificat médical* exigé par le Conseil d'Etat (voir p. 42).

Voir le *Règlement de la Faculté des Lettres*, Lausanne 1942 (Fr. 0.50) et le *Programme des Examens de la Faculté des Lettres*, Lausanne 1937 (Fr. 0.50), en vente au Secrétariat de l'Université.

### *Philosophie.*

M. Arnold REYMOND, prof. ord.

1. Les problèmes philosophiques: introduction 1 h.

M. Henri MIÉVILLE, prof. extr.

2. Le mouvement philosophique dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle . . . . 3 h.

3. Le problème ontologique dans *Les Ennéades*  
de Plotin (texte de la V<sup>e</sup> et de la VI<sup>e</sup>  
Ennéade) . . . . . 1 h.
4. Séminaire (2 h. tous les 15 jours). . . . . 1 h.

*Histoire et sciences auxiliaires.*

M. Edmond **ROSSIER**, prof. ord.

5. Histoire diplomatique: exposé de quelques  
questions de politique contemporaine . . . 1 h.

M. Louis **JUNOD**, prof. extr.

6. Les Croisades . . . . . 2 h.
7. Séminaire: Einhardi *Vita Karoli Magni* . . . 1 h.
8. Correction de travaux pratiques de paléo-  
graphie (gratuit, tous les 15 jours) . . . 1 h.

M. Jacques **FREYMOND**, suppléant.

9. L'Allemagne au XIX<sup>e</sup> siècle. . . . . 2 h.
10. Séminaire (privé et gratuit), (2 h. tous les  
15 jours) . . . . . 1 h.

M. Paul **COLLART**, chargé de cours:

11. Histoire ancienne et archéologie: la Grèce  
au V<sup>e</sup> siècle (suite) . . . . . 2 h.

*Linguistique.*

M. Georges **CUENDET**, privat docent.

12. Linguistique générale . . . . . 1 h.

*Langue et littérature françaises.*M. René **BRAY**, prof. ord.

13. La préciosité et les précieux, des trouvères  
à Giraudoux . . . . . 3 h.
14. Explication française: Flaubert, *Madame  
Bovary* . . . . . 1 h.
15. Conférences d'histoire littéraire . . . . . 1 h.

M. Paul **AEBISCHER**, prof. extr.

16. La poésie lyrique en France au moyen âge 2 h.
17. Morphologie du verbe français . . . . . 1 h.
18. Explication du *Jeu de saint Nicolas* de  
Jean Bodel (édition des Classiques fran-  
çais du moyen âge, N° 68). . . . . 2 h.

M. Henri **PERROCHON**, privat docent.

(Ne professe pas ce semestre)

*Langue et littérature grecques.*M. André **BONNARD**, prof. ord.

19. Poésie grecque IX: l'Alexandrinisme . . . 2 h.
20. Lecture expliquée: Platon, *La République* 2 h.
21. Travaux pratiques. . . . . 1 h.

*Langue et littérature latines.*M. Denis **VAN BERCHEM**, prof. extr.

22. Littérature latine: Catulle . . . . . 2 h.
23. Explication de textes: Tacite, *Histoires*, l. I 2 h.

M. Charles **FAVEZ**, privat docent, suppléant.

24. Thème latin . . . . . 1 h.  
 25. Lecture cursive de textes latins . . . . . 1 h.

*Langue et littérature allemandes.*

M. Gottfried **BOHNENBLUST**, prof. ord.

26. Deutsche Romantik . . . . . 2 h.  
 Deutsches Seminar:  
 27. a) Gottfried Keller . . . . . 2 h.  
 28. b) Wolfram von Eschenbach, *Parzival* 1 h.  
 29. c) Deutscher Aufsatz . . . . . 1 h.

Mme Lydia **BARIC**, privat docent.

30. Der deutsche Roman nach 1900 . . . . . 1 h.  
 31. Deutsche Stilübungen . . . . . 1 h.

*Langue et littérature italiennes.*

M. Paolo **ARCARI**

Professeur à l'Université de Fribourg.

32. La Venezia di Lepanto . . . . . 1 h.  
 33. Disegno estetico dei cento canti della  
     *Commedia*: Inferno, II . . . . . 1 h.  
 34. Il testo e la materia dei canti danteschi . 1 h.  
 35. Conferenze e scuola di magistero . . . . . 1 h.

M. Giovanni **FERRETTI**, chargé de cours.

(Ne professe pas ce semestre)

M. PANZA DE MARIA (*cours libre*).

36. Poesia e prosa moderne . . . . . 1 h.

*Langue et littérature anglaises.*

M. Georges BONNARD, prof. ord.

37. Shakespeare : an Introductory Course . . . 2 h.  
 38. Shakespeare : from *Macbeth* to *Lear* . . . 1 h.  
 39. Explication de textes de vieil et moyen  
 anglais . . . . . 2 h.  
 40. Travaux pratiques . . . . . 1 h.  
 41. Conférence littéraire . . . . . 1 h.

*Langue et littérature russes.*

Mme G. LEHRMANN (*cours libre*).

42. Les grands romans russes du XIX<sup>e</sup> siècle . 1 h.

*Histoire de l'art.*

M. Adrien BOVY, prof. extr.

43. Histoire générale de l'art : du XVI<sup>e</sup> au  
 XVIII<sup>e</sup> siècle . . . . . 1 h.  
 44. Travaux pratiques (sujets à choisir avec les  
 étudiants) . . . . . 1 h.

*Géographie.*

M. Charles BIERMANN, prof. ord.

45. Géographie générale : répartition des plan-  
 tes et des animaux . . . . . 1 h.  
 46. Géographie de la Suisse : les villes . . . 1 h.

*Esthétique musicale.*

M. Alexandre **DENEREAZ**, privat docent.

(Ne professe pas ce semestre)

*Histoire des religions.*

M. Henri **GERMOND**, chargé de cours.

(Voir Faculté de théologie, p. 34)

*Pédagogie.*

M. Auguste **DELUZ**, prof. extr.

M. Arnold **REYMOND**, prof. ord.

(Voir Ecole des sciences sociales et politiques, pp. 43-44)

*Psychologie.*

M. Jean **PIAGET**, prof. extr.

M. Jean **WINTSCH**, prof. extr.

(Voir Ecole des sciences sociales et politiques, p. 44)

*Littérature juive*

M. Chanan **LEHRMANN**, privat docent.

(Ne professe pas ce semestre)

---

## ÉCOLE DE FRANÇAIS MODERNE

L'Ecole spéciale pour l'enseignement du français moderne prépare les étudiants dont le français n'est pas la langue maternelle au *Certificat d'études françaises*.

Pour être admis aux examens de ce certificat, il faut être immatriculé à l'Université et avoir été inscrit pendant deux semestres comme étudiant à la Faculté des lettres. Les candidats qui ne remplissent pas les conditions prévues pour l'immatriculation (voir p. 19), peuvent être immatriculés après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen d'admission dit *Examen préalable C*.

Les examens du *certificat d'études françaises* portent sur la prononciation, la grammaire, la langue et la littérature.

L'enseignement de l'Ecole de français moderne comporte tous les cours du professeur de littérature française et un enseignement pratique pour lequel les étudiants sont groupés en classes distinctes, aussi homogènes que possible. Cet enseignement pratique comprend des leçons de lecture expliquée,

de grammaire et travaux pratiques,  
de stylistique et exercices de langue,  
de traduction,  
de prononciation.

Afin d'assurer un travail utile, M. le professeur P. Gilliard reçoit au commencement de chaque semestre les nouveaux étudiants et les répartit, d'après leurs connaissances, dans les classes qui leur conviennent.

Aucun étudiant ne peut s'inscrire pour un cours de deuxième semestre sans l'autorisation formelle de M. le professeur P. Gilliard.



Tous les cours de la Faculté sont accessibles aux étudiants de l'Ecole spéciale de français moderne, moyennant paiement des finances réglementaires.

M. René BRAY, prof. ord.

47. La préciosité et les précieux, des trouvères  
à Giraudoux . . . . . 3 h.
48. Explication française : Flaubert, *Madame Bovary* . . . . . 1 h.
49. Conférences d'histoire littéraire . . . . . 1 h.

M. Pierre GILLIARD, prof. extr.

50. Explication I : Lamartine, *Premières méditations* (2<sup>e</sup> semestre) . . . . . 1 h.
51. Explication II : La Fontaine, *Fables* (2<sup>e</sup> semestre) . . . . . 1 h.
52. Explication III : Voltaire, *Zadig* (1<sup>er</sup> semestre) 1 h.
53. Explication IV : Molière, *Tartuffe* (1<sup>er</sup> sem.) 1 h.
54. Explication V : Romanciers du XIX<sup>e</sup> et du XX<sup>e</sup> siècle . . . . . 1 h.
55. Classe I : Syntaxe : Le mode dans les subordonnées (2<sup>e</sup> semestre) . . . . . 1 h.
56. Classe II : Syntaxe : Concordance des temps (1<sup>er</sup> semestre) . . . . . 2 h.
57. Stylistique et exercices de langue . . . . . 1 h.
58. Composition (2<sup>e</sup> sem., strictement réservé aux étudiants qui préparent le certificat) 1 h.
59. Exercices de composition (strictement réservés aux étudiants du 1<sup>er</sup> semestre qui préparent le certificat) . . . . . 1 h.

M. Jacques **MERCANTON**, assistant.

60. Lecture de textes . . . . . 1 h.  
 61. Syntaxe III . . . . . 1 h.

M. Georges **PANCHAUD**, assistant.

62. Grammaire et trav. pratiques IV (1<sup>er</sup> sem.) 2 h.

M. René **RAPIN**, lecteur.

63. Classe pratique de traduction I (*allemand*,  
 étudiants avancés) . . . . . 2 h.  
 64. Classe pratique de traduction II (*allemand*,  
 débutants) . . . . . 2 h.  
 65. Classe pratique de traduction III (*anglais*) 2 h.  
 66. Classe pratique de prononciation I (phoné-  
 tique) (strictement réservée aux étudiants  
 avancés) . . . . . 3 h.  
 67. Classe pratique de prononciation II (phoné-  
 tique) (débutants) . . . . . 3 h.

*I. Cours de prononciation.*

*II. Exercices de lecture (par petits groupes) :*

*1<sup>er</sup> groupe: vendredi, à 8 h., séminaire II.*

*2<sup>me</sup> groupe: vendredi, à 10 h., séminaire II.*

*3<sup>me</sup> groupe: vendredi, à 11 h., séminaire II.*

M. Chanan **LEHRMANN**, privat docent.

(Ne professe pas ce semestre)

# COURS DE VACANCES

DE

## LANGUE ET DE LITTÉRATURE FRANÇAISES MODERNES

*Directeur: M. le professeur P. Gilliard.*

La Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne organise chaque année, depuis 1895, des Cours de Vacances de français moderne.

Ces cours comprennent :

I. Un **COURS SPÉCIAL**, destiné aux maîtres et maîtresses de français de la Suisse et de l'étranger.

II. Un **COURS GÉNÉRAL**, destiné aux personnes qui désirent *perfectionner* leur connaissance de la langue et de la littérature françaises.

### Conditions spéciales pour les participants de nationalité suisse.

1) *La Direction des Cours de Vacances, s'inspirant de l'arrêt fédéral du 5 avril 1939 visant à « maintenir et faire connaître le patrimoine spirituel du pays », a décidé d'accorder comme l'année dernière, une réduction de 50% sur les droits d'inscription aux cours à toute personne de nationalité suisse et de langue allemande, italienne ou romanche.*

2) *Les chemins de fer fédéraux et la plupart des entreprises suisses de transport accordent également une réduction de 50%.*

**sur les taxes de simple course, à l'aller et au retour, à toute personne de nationalité suisse venant à Lausanne d'une autre région linguistique pour suivre nos Cours de Vacances.**

*Pour obtenir la feuille de légitimation donnant droit à cette réduction de 50%, l'étudiant doit envoyer au Secrétariat de l'Université (Palais de Rumine) son bulletin d'inscription et, par mandat postal, la somme de :*

|  |                 |
|--|-----------------|
| <i>pour le Cours spécial . . . . .</i>         | <i>Fr. 30.—</i> |
| <i>pour le Cours général avec phonétique »</i> | <i>» 30.—</i>   |
| <i>pour le Cours général sans phonétique »</i> | <i>» 25.—</i>   |

*Cette somme — moins une retenue de Fr. 5.— sera remboursée à toute personne qui serait empêchée au dernier moment de prendre part à nos Cours de Vacances.*

## I. COURS SPÉCIAL

**destiné aux maîtres et maîtresses de français**

Ce cours d'une durée de 3 semaines s'ouvrira le lundi 12 juillet et se terminera le samedi 31 juillet.

### ENSEIGNEMENT

L'enseignement est donné par des professeurs et des gradués de l'Université.

L'enseignement théorique comprend :

- a) des conférences sur des questions de littérature ou d'histoire (voir page 77),
- b) des récitals de diction et des conférences avec projections lumineuses (voir page 79).
- c) un cours théorique de phonétique (voir page 79),

L'enseignement pratique comprend :

|   |        |               |  |
|---|--------|---------------|--|
| stylistique . . . . .   | 2 h.   | hebdomadaires |  |
| étude des gallicismes . . . . .   | 2 h.   | »             |  |
| histoire de la prose du XVII <sup>e</sup><br>au XIX <sup>e</sup> siècle . . . . . | 2 h.   | »             |  |
| explication de textes d'auteurs<br>modernes . . . . .                             | 2 h.   | »             |  |
| conférences et discussion . . . . .   | 1 h.   | »             |  |
| composition . . . . .   | 2 h.   | »             |  |
| traduction . . . . .  | 3 h.   | »             |  |
| phonétique . . . . .  | 3-5 h. | »             |  |

La première semaine, il y aura 8 heures de leçons *ex cathedra*, 1 récital et 17 heures pratiques.

La 2<sup>me</sup> et la 3<sup>me</sup> semaine, il y aura 4 heures de leçons *ex cathedra*, 1 récital (ou 1 conférence avec projections lumineuses) et 19 heures pratiques.

Un horaire quotidien détaillé sera remis à chaque participant à son arrivée.

La séance d'ouverture aura lieu lundi 12 juillet à 9 heures, à l'auditoire I de l'Ancienne Académie, Cité.

### INSCRIPTION

Il n'est exigé aucun diplôme pour l'inscription, mais ce Cours spécial ne peut être suivi que par des maîtres de français ou des étudiants qui achèvent leurs études universitaires et se destinent à l'enseignement du français.

Les droits d'inscription sont de Fr. 60. — (conférences, cours de phonétique et récitals: 19 h. ; leçons pratiques: 52 h.)

### BIBLIOTHÈQUE — SALLE DE LECTURE SALLE DE TRAVAIL

Pour ce qui concerne: bibliothèque, salle de lecture et salle de travail, voir page 85.

## II. COURS GÉNÉRAL

Ce Cours dure du milieu de juillet au début d'octobre; il est divisé en quatre séries indépendantes, de trois semaines chacune. On peut s'inscrire pour 1, 2, 3 ou 4 séries.

Les deux premières séries — Cours A — comportent un enseignement théorique et un enseignement pratique; les deux dernières séries — Cours B — seulement un enseignement pratique.

### COURS A

Première série : du lundi 12 au samedi 31 juillet.

Deuxième série : du lundi 2 au samedi 21 août.

### COURS B

Première série : du lundi 23 août au samedi 11 septembre.

Deuxième série : du lundi 13 septembre au samedi 2 octobre.

### ENSEIGNEMENT

L'enseignement théorique (Cours A) comporte :

a) des conférences sur des questions de littérature ou d'histoire (voir pages 77 et 78. La plupart des conférences porteront sur les grands romanciers des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, dont les œuvres seront étudiées dans les classes pratiques.

b) des récitals de diction et des conférences avec projections lumineuses (voir page 79),

c) un cours de phonétique (voir page 79.)

## CONFÉRENCES ET RÉCITALS, COURS DE PHONÉTIQUE

### A. CONFÉRENCES

de 11 h. 15 à midi.

Palais de Rumine, Aud. XVI.

#### Première série.

M. René BRAV, professeur à l'Université.

*Rousseau et le Pays de Vaud.*

I. Promenades et vagabondages. — II. La Nouvelle Héloïse.

2 leçons (lundi 12 et mardi 13 juillet).

*Gustave Flaubert.*

I. Les origines de Madame Bovary. — II. Réalisme et romantisme dans Madame Bovary.

2 leçons (mercredi 14 et jeudi 15 juillet).

*Balzac*

Au delà des écoles littéraires : le créateur d'âmes.

1 leçon (lundi 19 juillet).

M. David LASSERRE, professeur au Gymnase.

*Le fédéralisme suisse : diversités linguistiques, géographiques,  
économiques et culturelles.*

3 leçons (mardi 20, mercredi 21 et jeudi 22 juillet).

M. Henri MIÉVILLE, professeur à l'Université.

*Madame de Staël et Benjamin Constant.*

Histoire amoureuse de deux champions des idées libérales au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle.

2 leçons (lundi 26 et mardi 27 juillet).

M. Gilbert GUISAN, professeur au Gymnase.

*Roger Martin du Gard.*

La société française de 1890 à 1914 d'après Jean Barois et les Thibault.

1 leçon (mercredi 28 juillet).

*Jules Romains.*

Théories littéraires; leur application à la poésie et au roman.

1 leçon (jeudi 29 juillet).

## Deuxième série.

M. Marcel RAOUX, professeur au Gymnase.

*Anatole France.*

I. Sa vie et son œuvre. — II. Son esprit sceptique et railleur, étudié dans quelques-uns de ses romans.

2 leçons (lundi 2 et mardi 3 août).

*Mystifications littéraires.*

1 leçon (mercredi 4 août).

M. Georges PANCHAUD, professeur au collège d'Aigle.

*Georges Duhamel.*

De la réalité au rêve : visions de guerre — le machinisme — la conquête du bonheur.

1 leçon (jeudi 5 août).

M. Pierre JACCARD, chargé de cours à l'Université.

*Pierre Loti : Pêcheur d'Islande.*

1 leçon (lundi 9 août).

*André Gide : Les Nourritures terrestres.*

1 leçon (mardi 10 août).

*François Mauriac : romancier du péché et de la grâce.*

1 leçon (mercredi 11 août).

M. Pierre BEAUSIRE, prof. à l'Université commerciale de St-Gall.

*Charles Baudelaire.*

1 leçon (jeudi 12 août).

M. Edmond GILLIARD, homme de lettres.

*Stendhal.*

I. L'enfance et la jeunesse ; la vie imaginée. — II. L'homme et l'œuvre : la vie vécue.

2 leçons (lundi 16 et mardi 17 août).

Mme René DELHORBE, docteur ès lettres.

*Marcel Proust, témoin de son temps : comédie sociale ;  
tragédie humaine.*

2 leçons (mercredi 18 et jeudi 19 août).



B. RÉCITALS — CONFÉRENCES  
AVEC PROJECTIONS LUMINEUSES

de 10 h. 15 à 11 h.

Palais de Rumine, salle Tissot.

Première série

Mardi 13 juillet. Mme S. GREZET-PERREGAUX : *Récital de diction.*

Mardi 20 juillet. M. le Dr E. BACH :

*La Cathédrale de Lausanne (avec projections)*

Mardi 27 juillet. Mlle A. M. REDARD : *Lectures dramatiques.*

Deuxième série.

Mardi 3 août. Mme S. GREZET-PERREGAUX : *Récital de diction.*

Mardi 10 août. Mlle A. M. REDARD : *Lectures dramatiques.*

Mardi 17 août. M. F. GILLIARD, architecte :

*Les Châteaux vaudois (avec projections).*

C. COURS DE PHONÉTIQUE

(Ancienne Académie, aud. I).

M. Georges BONNARD, professeur à l'Université.

*Eléments de phonétique française.*

Organes de la parole. — Formation et classification des sons du langage.

— Analyse des sons du français.

4 leçons (lundi 12 juillet à 16 h. 15; mardi 13, mercredi 14, jeudi 15 juillet, à 8 h. 15).

## ENSEIGNEMENT PRATIQUE

L'enseignement pratique comprend :

- 1) les classes pratiques proprement dites.
- 2) les classes de phonétique (prononciation).

### LASSES PRATIQUES

L'enseignement, dans les classes pratiques, est confié à des maîtres spécialistes de l'enseignement du français aux étrangers ; il porte sur l'explication de textes français modernes, la composition, la stylistique, la grammaire et l'orthographe. Il est prévu aussi des exercices de discussion sur des sujets d'intérêt général.

Trois leçons par semaine sont consacrées à des exercices de *traduction* d'allemand, d'anglais et, éventuellement, d'italien en français. Les étudiants qui ne peuvent pas prendre part à ces leçons, font d'autres exercices.

La Direction prévoit, comme les années précédentes, la formation de classes spéciales : 1) pour étudiants avancés ; 2) pour élèves de gymnases, écoles secondaires et écoles de commerce.

### CLASSES DE PHONÉTIQUE

La Direction recommande à tous les étudiants désireux d'améliorer leur prononciation de suivre l'enseignement de la phonétique<sup>1</sup>. Cet enseignement est à la fois théorique et pratique ; il comprend :

**Cours A.** : 1<sup>re</sup> série, un cours théorique de 4 heures (voir p. 79.) et 11 heures d'exercices pratiques.

2<sup>e</sup> série, 1 leçon d'introduction à la phonétique, qui aura lieu le *lundi 2 août à 14 h. 15*, à l'auditoire I, Ancienne Académie, et 14 heures d'exercices pratiques.

**Cours B.** : Dans chaque série : 12 h. d'exercices pratiques.

<sup>1</sup> Cet enseignement est obligatoire pour tous les étudiants qui désirent faire le Certificat d'études françaises délivré par l'Université.

Les maîtres chargés de l'enseignement pratique de la phonétique examinent, au début de chaque série, la prononciation des étudiants inscrits pour cet enseignement. Cet examen permet de répartir les étudiants en classes restreintes et homogènes. *Il est indispensable que tous les étudiants inscrits pour la phonétique se présentent à cet examen*, qui aura lieu, pour la 1<sup>re</sup> série du cours A, *mardi 13 juillet à 14 h. 15*, auditoire I; pour la 2<sup>e</sup> série du cours A, *lundi 2 août* à la fin de la leçon d'introduction à la phonétique. L'enseignement dans ces classes comprend avant tout des exercices oraux : articulation de sons isolés, de groupes de sons difficiles et de phrases; récitation de morceaux préparés avec soin; lecture préparée et à vue de textes phonétiques, et, subsidiairement, des exercices de dictées et de transcriptions phonétiques. Cet enseignement est confié à des phonéticiens expérimentés. Manuel utilisé : G. Bonnard, *Manuel de phonétique française*, Lausanne (Payot), 1927.

## INSCRIPTION

Il n'est exigé aucun diplôme pour l'inscription.

Pour tout l'enseignement pratique, les étudiants sont groupés en classes restreintes (12 à 18 élèves au maximum) en tenant compte avant tout de leur connaissance du français. Pour que les classes puissent être immédiatement constituées, il est nécessaire que les étudiants désireux de participer aux classes pratiques s'inscrivent à l'avance au Secrétariat de l'Université.

### Dernier délai d'inscription

aux classes pratiques et aux classes de phonétique :

Cours A : 1<sup>re</sup> série : samedi 10 juillet, à midi.  
2<sup>me</sup> série : samedi 31 juillet, à midi.

Cours B : 1<sup>re</sup> série : samedi 21 août, à midi.  
2<sup>me</sup> série : samedi 11 septembre, à midi.

## COURS A

*Du lundi 12 juillet au samedi 21 août.*

Deux séries de trois semaines chacune :

1<sup>re</sup> série : du lundi 12 au samedi 31 juillet.

2<sup>me</sup> série : du lundi 2 au samedi 21 août.

Chacune de ces séries comporte :

a) 15 heures de conférences et récitals.

b) 27 leçons dans chaque classe pratique.

c) 15 leçons de phonétique (théoriques et pratiques).

## SÉANCES D'OUVERTURE

Palais de Rumine, salle Tissot.

1<sup>re</sup> série : lundi 12 juillet à 8 h. 15 précises du matin.

2<sup>me</sup> série : lundi 2 août à 8 h. 15 précises du matin.

Tous les étudiants sont instamment priés d'être présents à ces séances.

## HORAIRE QUOTIDIEN

8 h. 15 à 9 h. Phonétique (Ancienne Académie, Cité).

9 h. 15 à 10 h. Classe pratique (Ancienne Académie, Cité).

10 h. 15 à 11 h. Classe pratique (Ancienne Académie, Cité).

*(Tous les jours, sauf le mardi).*

*Mardi* : conférence avec projections lumineuses ou récital (Palais de Rumine, salle Tissot).

11 h. 15 à 12 h. Conférence (Palais de Rumine, aud. XVI).

*Il n'y a pas de leçons le samedi.*

## DROITS D'INSCRIPTION AU COURS A

Pour *une* série de trois semaines :

a) Enseignement complet *sans phonétique* 50 francs.  
(Conférences et récitals: 15 h. ; leçons pratiques: 27 h )

- b) Enseignement complet *avec phonétique* 60 francs.  
 (Conférences et récitals: 15 h.; leçons pratiques: 27 h.;  
 leçons de phonétique: 15 h.)

Pour deux séries de trois semaines :

- a) Enseignement complet *sans phonétique* 90 francs.  
 b) Enseignement complet *avec phonétique* 110 francs.

Les personnes qui ne désirent pas suivre l'enseignement complet peuvent s'inscrire aux conditions suivantes :

|  | Une série | Deux séries |
|--|-----------|-------------|
| Conférences et récitals<br>(15 h. par série) | 15 francs | 25 francs   |
| Leçons de phonétique<br>(15 h. par série)    | 25 francs | 40 francs   |

On peut également s'inscrire aux conférences et récitals pour une semaine (6 fr.), pour 4 heures (5 fr.), pour 3 heures (4 fr.), pour 1 heure (1 fr. 50).

## COURS B

*Du lundi 23 août au samedi 2 octobre.*

Deux séries de trois semaines chacune :

- 1<sup>re</sup> série : du lundi 23 août au samedi 11 septembre.  
 2<sup>e</sup> série : du lundi 13 septembre au samedi 2 octobre.

Chacune de ces séries comprend :

- a) 27 leçons pratiques.  
 b) 12 leçons de phonétique.

### SÉANCES D'OUVERTURE

Ancienne Académie, auditoire I (Cité).

- 1<sup>re</sup> série : lundi 23 août, à 8 h. 15 précises du matin.  
 2<sup>e</sup> série : lundi 13 septembre, à 8 h. 30 précises du matin.

Tous les étudiants sont instamment priés d'être présents à ces séances.

## PROGRAMME

Il y aura chaque semaine 9 heures de *classes pratiques* (voir page 80 : « Classes pratiques ») et 4 heures de *classes de phonétique* (voir pages 80 et 81 : « Classes de phonétique »).

Ces leçons auront lieu tous les matins, sauf le samedi.

## DROITS D'INSCRIPTION AU COURS B

Pour *une* série de trois semaines :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| a) Enseignement <i>sans phonétique</i><br>(leçons pratiques : 27 h.)                                | 40 (30) francs. |
| b) Enseignement <i>avec phonétique</i><br>(leçons pratiques : 27 h. ; leçons de phonétique : 12 h.) | 50 (40) francs. |

Pour *deux* séries de trois semaines :

- |  |                 |
|--|-----------------|
| a) Enseignement <i>sans phonétique</i> | 70 (60) francs. |
| b) Enseignement <i>avec phonétique</i> | 90 (80) francs. |

Les personnes qui désirent s'inscrire seulement pour l'enseignement de la *phonétique* peuvent le faire aux conditions suivantes :

- |                         |            |
|-------------------------|------------|
| Une série (12 leçons)   | 20 francs. |
| Deux séries (24 leçons) | 35 francs. |

N.B. — Les étudiants qui ont déjà suivi les Cours de Vacances en juillet ou en août bénéficient des prix réduits indiqués entre parenthèses.

## CERTIFICATS

Avec la sanction de l'Université et de la Faculté des Lettres, la Direction des Cours de Vacances décerne, à la suite d'un examen en rapport avec l'enseignement reçu pendant les cours :

- 1° un Certificat de français.
- 2° un Certificat de français, degré supérieur.

Pour être admis à l'examen, il faut avoir suivi régulièrement l'enseignement complet (avec ou sans phonétique), pendant six semaines. Il y a deux sessions d'examen, l'une à la fin du cours A, l'autre à la fin du cours B.

L'examen comporte des épreuves écrites et orales.

Epreuves écrites :

1. dictée et transcription phonétiques (facultatives).
2. dictée orthographique.
3. traduction en français ou exercices de langue.
4. composition.

Epreuves orales :

1. prononciation.
2. explication d'un texte préparé.
3. explication d'un texte non préparé.

Les épreuves seront appréciées par les chiffres de 0 (très mal) à 10 (très bien).

Il faut obtenir, pour être admis aux épreuves orales, une moyenne de 6 aux épreuves écrites et, pour avoir droit au certificat, une moyenne générale de 6. Si la moyenne générale est de  $7 \frac{1}{2}$ , le certificat portera la mention : *bien*; si elle est de  $8 \frac{1}{2}$ , le certificat portera la mention : *très bien*.

Les droits d'examen sont de fr. 20.— ; en cas d'échec, la moitié de cette somme est rendue au candidat.

Il est perçu par le concierge de l'Université une somme de fr. 2.— pour l'établissement de chaque Certificat de français délivré.

Les étudiants qui désirent recevoir un **Certificat de présence** aux Cours de Vacances sont priés de remettre, avant leur départ, au **Secrétariat du Palais de Rumine**, une **enveloppe affranchie**, portant leur adresse, et d'indiquer les séries et les classes qu'ils ont suivies (avec ou sans phonétique). Ce certificat est gratuit.

### BIBLIOTHÈQUE — SALLE DE LECTURE SALLE DE TRAVAIL

Les étudiants auront à leur disposition :

1. une *salle de travail* (Cité), pourvue de dictionnaires, grammaires, manuels d'histoire littéraire, etc.
2. la *salle de lecture des étudiants* (Cité), pourvue de nombreux journaux et périodiques de la Suisse et de l'étranger;
3. A partir du 2 août, la *Bibliothèque Cantonale et Universitaire* (Palais de Rumine): salle de lecture (heures d'ouverture: 8-12 h.; 14-18 h. 30) et service de prêt à domicile (heures d'ouverture: 9-12 h.; 15-18 h. 30; le samedi jusqu'à 17 h.);

## PROMENADES — EXCURSIONS

Pour faire connaître aux étudiants des Cours notre pays, notre lac, nos montagnes et leur donner l'occasion de passer le plus de temps possible en compagnie de leurs professeurs, la Direction des Cours organise pendant le cours A des *promenades* et des *excursions*.

Le *mercredi après-midi*, le directeur et les professeurs conduisent les étudiants dans les environs de la ville. Chaque promenade a un but : une vieille église, un château du moyen âge, un village pittoresque, un point de vue. On sort de ville en tramway, en bateau, parfois en chemin de fer. Un goûter dans une auberge de village coupe la promenade d'un moment de repos. La Direction organise ces après-midi de plein air le plus économiquement possible. Il est prévu une promenade au château de Coppet (M<sup>me</sup> de Staël) et une au château de Chillon.

La *journée du samedi* est tout entière consacrée à une excursion dans les Alpes sous la direction des professeurs (*Dents du Midi*, 3260 m., etc.)

Pour ces excursions, auxquelles les étudiants participent à leurs risques et périls, il est indispensable de se munir de vêtements chauds et de solides souliers ferrés.

Au cours B, la *journée du samedi* est réservée à des excursions ou promenades : visites de villes et châteaux intéressants (Genève, Sion, châteaux de Coppet, de Chillon, d'Oron, etc.)

## DISTRACTIONS ET RÉCRÉATIONS

La Direction des Cours de Vacances désire que les participants aux Cours trouvent leur séjour à Lausanne aussi agréable que possible. Outre les *conférences et récitals* du mardi matin, les *promenades* en commun du mercredi après-midi, les *excursions et ascensions* du samedi, il est organisé :

Au Cours A : une ou deux *soirées dansantes* précédées de productions littéraires et musicales ;

Aux Cours A et B : des *promenades* par classes ou petits groupes d'étudiants (visites de musées et de monuments, etc.).



## RÉDUCTION SUR LES TARIFS DES CHEMINS DE FER

1. Pour les conditions spéciales faites aux étudiants de nationalité suisse, voir pages 73 et 74.

2. Les chemins de fer suisses accordent une réduction de 50 % sur les taxes de simple course, à l'aller et au retour, en II<sup>e</sup> ou III<sup>e</sup> classe, aux **étudiants étrangers**, âgés de 17 à 25 ans, *inscrits aux Cours de Vacances pour un mois au moins et immatriculés dans une université.*

Les étudiants étrangers qui désirent profiter de cette réduction spéciale de 50 % doivent en faire la demande par lettre adressée au Secrétariat de l'Université *six semaines au moins avant leur départ*, les formalités étant assez longues.

La demande de bon de réduction doit contenir les renseignements suivants, *écrits lisiblement et exactement* :

- 1° Monsieur, Madame ou Mademoiselle ;
- 2° nom et prénom ; 3° nationalité ; 4° âge ;
- 5° durée de l'inscription aux Cours de Vacances : du ..... au .....  
(minimum : un mois) ;
- 6° Faculté et Université où l'étudiant est immatriculé ;
- 7° II<sup>e</sup> ou III<sup>e</sup> classe en chemin de fer ;
- 8° parcours exact sur territoire suisse, de la station frontière à Lausanne et retour (N. B. — le trajet doit être le plus direct et le même à l'aller et au retour.)

Pour pouvoir être prise en considération, toute demande doit être accompagnée d'un certificat d'immatriculation délivré par l'Université étrangère.

## VISAS

Comme les démarches pour obtenir le visa d'entrée en Suisse sont assez longues, les étudiants étrangers qui désirent prendre part à nos cours doivent demander *six semaines à l'avance* au Secrétariat de l'Université une attestation d'inscription au Cours de Vacances et joindre à leur lettre leur bulletin d'inscription dûment rempli et signé.

## RENSEIGNEMENTS

Pour tous renseignements, s'adresser au **Secrétariat de la Faculté des Lettres, Cité, Lausanne.** (Prière d'écrire très lisiblement nom, prénom et adresse, ou mieux de joindre à la lettre une carte de visite.)

# FACULTÉ DES SCIENCES

*Doyen: M. le professeur F. Cosandey.*

## **Immatriculation.**

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, voir p. 19. L'immatriculation ne confère pas, par elle-même, le droit de se présenter aux examens de grades.

Les étudiants étrangers provenant de pays dans lesquels n'existe pas d'enseignement secondaire organisé suivant le mode adopté en Europe peuvent être immatriculés en vue d'études à la Faculté des sciences s'ils ont subi avec succès un examen spécial d'admission (en demandant le programme au Secrétariat de l'Université).

## **Admission aux grades.**

Pour être admis aux examens de grades, il faut être porteur d'un titre reconnu par la Commission fédérale de maturité ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de la Faculté.

## **Grades.**

La Faculté des sciences prépare aux grades, diplômes et certificats suivants:

1. *Licence ès sciences.*
2. *Doctorat ès sciences.*
3. *Certificats d'études supérieures.*
4. *Diplôme de chimiste A.*
5. *Diplôme de chimiste B.*
6. *Diplôme de géologue.*

N. B. L'Ecole d'Ingénieurs, de son côté, prépare à divers diplômes, dont celui d'ingénieur-chimiste.

### **Organisation et durée des études.**

Quoique le choix et l'ordre des études soient libres, les diplômés spéciaux (chimiste, géologue) comportent des plans d'études normaux, disposés rationnellement, que les étudiants peuvent se procurer au Secrétariat de l'Université.

Pour l'obtention de la licence et du doctorat, il ne saurait y avoir de plans définis, puisque la plus grande liberté est laissée dans le choix des branches. La Faculté recommande toutefois à chaque étudiant d'établir, autant que possible dès le début de ses études, un plan personnel conforme au but qu'il se propose, à défaut de quoi il s'exposera à des difficultés et des pertes de temps sensibles. A cet effet, les étudiants consulteront le Doyen de la Faculté ou même les professeurs intéressés, qui leur donneront avec plaisir tous les conseils désirables.

**Quelle que soit la spécialité choisie, la Faculté recommande instamment aux étudiants, pour que leurs études soient fructueuses, de les faire débiter par les cours de mathématiques.**

#### LICENCE ÈS SCIENCES.

Le grade de licencié ès sciences est accordé de droit à tout candidat justifiant de cinq certificats d'études supérieures de l'Université de Lausanne, sous les réserves suivantes :

a) les certificats ne doivent pas tous appartenir au même groupe de sciences (mathématiques, physiques, naturelles et techniques);

b) trois certificats au moins doivent appartenir à la catégorie des certificats généraux.

Pour l'enseignement dans les établissements secondaires officiels du canton de Vaud, il est prévu deux types de *licence ès sciences (diplôme d'Etat)*:

- 1) *licence ès sciences mathématiques et physiques;*
- 2) *licence ès sciences physiques et naturelles.*

Pour obtenir ces licences, les candidats doivent remplir les conditions fixées par un règlement spécial. Pour chaque type de licence, un professeur est chargé de suivre les études des candidats; à cet effet, il convoque les étudiants une fois au moins par semestre.

La durée des études pour l'obtention d'une *licence ès sciences (diplôme d'Etat)* peut être estimée normalement à quatre ans.

Les candidats à l'enseignement secondaire officiel du Canton de Vaud doivent être porteurs de la *licence ès sciences (diplôme d'Etat)*, du *Certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire* délivré par l'École des sciences sociales et politiques et du *certificat médical* exigé par le Conseil d'Etat (voir p. 42).

Les ingénieurs diplômés de Lausanne qui désirent obtenir la *licence ès sciences* sont au bénéfice de dispositions prévues par un règlement spécial.

#### CERTIFICATS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

Les *certificats d'études supérieures* ne sont en eux-mêmes ni des grades, ni des diplômes, mais ils permettent d'obtenir les uns ou les autres. Ainsi la possession de cinq certificats est exigée pour la licence.

Les examens pour l'obtention d'un *certificat* comportent toujours une épreuve écrite, une épreuve orale, et pour la plupart aussi une épreuve pratique.

Pour les détails sur la scolarité, les épreuves de chaque *certificat*, les équivalences ou dispenses qui peuvent être accordées, etc., consulter le *Règlement de la Faculté des sciences* et le *Programme des certificats d'études supérieures*. La liste actuelle des certificats est la suivante:

*Certificats généraux.*

*Sciences mathématiques* : \* Calcul différentiel et intégral. — Géométrie. — Mécanique rationnelle et analytique. — \*Mathématiques générales.

*Sciences physiques* : Physique générale. — Chimie générale.

*Sciences naturelles* : Zoologie et anatomie comparée. — Botanique. — Géologie et paléontologie. — Minéralogie et pétrographie.

*Certificats spéciaux.*

*Sciences mathématiques* : Analyse supérieure. — Calcul des probabilités.

*Sciences physiques* : Astronomie. — Physique théorique. — Chimie physique. — Géophysique générale et appliquée. — Cristallographie.

*Sciences naturelles* : Physiologie. — Hygiène, bactériologie et parasitologie.

*Sciences techniques* : Chimie spéciale. — Electrotechnique.

## DOCTORAT ÈS SCIENCES

Pour se présenter au doctorat, le candidat doit justifier de la licence ès sciences ou d'un grade jugé équivalent par le Conseil de Faculté. La thèse doit être un travail scientifique original témoignant de l'aptitude du candidat à des recherches personnelles. Le mémoire peut être rédigé dans l'une des trois langues nationales.

Dans la règle, les professeurs n'acceptent de diriger un travail de thèse que lorsqu'il s'agit d'étudiants ayant suivi avec succès les enseignements nécessaires (y compris par-

\* Les deux certificats de calcul différentiel et intégral et de mathématiques générales ne peuvent être cumulés en vue de la licence.

ticulièrement les travaux pratiques, laboratoires, etc.) et ayant en outre obtenu déjà les certificats d'études y relatifs.

#### DIPLOMES DE CHIMISTE

Les études de chimie à l'Université de Lausanne préparent aux diplômes de chimiste et d'ingénieur-chimiste.

Le diplôme *d'ingénieur-chimiste* est conféré aux étudiants réguliers de la section d'ingénieurs-chimistes de l'**Ecole d'Ingénieurs** dont le programme a été établi pour préparer les étudiants à la carrière de chimiste industriel; il comprend, à côté des branches chimiques, physiques et mathématiques, une série de disciplines de l'art de l'ingénieur: éléments des machines, électrotechnique, machines thermiques et hydrauliques, etc.

Le diplôme de *chimiste* est conféré aux étudiants de la **Faculté des Sciences** après six semestres d'études au minimum. Les examens de diplôme ont lieu à la fin du second ou du troisième, du quatrième et du sixième semestre. Les étudiants doivent justifier de la fréquentation des cours et laboratoires obligatoires (pour le plan d'études, voir le *Règlement pour l'obtention du diplôme de chimiste*). Les candidats ont le choix entre deux programmes, désignés par A et B. Le *programme A* comprend, outre les sciences chimiques théoriques et appliquées, l'étude des mathématiques générales, de la physique et de la minéralogie. Dans le *programme B*, l'étude de la chimie appliquée est moins approfondie et les mathématiques n'y figurent pas; en revanche, ce programme comporte, outre la physique et la minéralogie, des notions de botanique, de bactériologie, de microscopie et d'analyse des denrées alimentaires.

## DIPLOME DE GÉOLOGUE

Les études de géologie conduisent à la carrière de géologue praticien.

Le diplôme est conféré après six semestres d'études au minimum. Les étudiants jouissent de la liberté des études; toutefois des séries d'examens les obligent à poursuivre un programme fixe de cours nécessaires à leur instruction générale.

La première série comporte des examens de physique, de chimie minérale et de chimie analytique avec épreuves pratiques; les suivantes sont les examens prévus pour l'obtention des certificats de minéralogie et pétrographie, de géologie et paléontologie, de géophysique générale et appliquée. Les étudiants doivent suivre des travaux sur le terrain durant le semestre d'été et exécuter des recherches particulières durant les vacances. Les examens terminaux sont relatifs à des questions de géologie appliquée, d'exploitation des mines et de législation minière.

---

Voir le *Règlement de la Faculté des Sciences*, Lausanne 1931 (Fr. 0.50), le *Programme des certificats d'études supérieures de la Faculté des Sciences*, Lausanne 1940 (Fr. 0.50), le *Règlement spécial pour l'obtention de la licence ès sciences (diplôme d'Etat)* (gratuit), le *Règlement spécial pour l'obtention de la licence ès sciences par les ingénieurs diplômés de Lausanne* (gratuit), le *Règlement et plan d'études pour l'obtention du diplôme de chimiste*, Lausanne 1940 (Fr. 0.50), le *Règlement et plan d'études pour l'obtention du diplôme de géologue*, Lausanne, 1939 (Fr. 0.50), en vente au Secrétariat de l'Université.

---

**Laboratoires.**

*École de Chimie et de Physique, Place du Château  
(2 61 21).*

1. Laboratoire de physique. Directeur: M. le professeur A. Perrier.
2. Laboratoire de chimie minérale et analytique. Directeurs: MM. les professeurs P. Dutoit et R. Mellet.
3. Laboratoire de chimie minérale et industrielle. Directeur: M. le professeur P. Dutoit.
4. Laboratoire de chimie organique. Directeur: M. le professeur H. Goldstein.
5. Laboratoire d'analyse toxicologique. Directeur: M. le professeur R. Mellet.
6. Laboratoire d'analyse biologique. Directeur: M. le professeur R. Mellet.
7. Laboratoire de microscopie appliquée. Directeur: M. le professeur A. Girardet.

*Polyclinique, rue César Roux 19.*

8. Laboratoire de chimie physique et d'électrochimie. Directeur: M. le professeur M. Duboux (2 85 49).
9. Laboratoire d'analyse des denrées alimentaires. Directeur: M. le professeur M. Bornand (2 85 51).
10. Laboratoire de bactériologie pour étudiants en pharmacie et chimistes B. Directeur: M. le professeur M. Bornand (2 85 51).



*Palais de Rumine.*

11. Laboratoire de zoologie, d'anatomie comparée et d'entomologie. Directeur: M. le professeur R. Matthey, en collaboration avec M. J. de Beaumont, chargé de cours (2 83 36).
12. Laboratoire d'histologie végétale. Directeur: M. le professeur F. Cosandey (2 83 35).
13. Laboratoire de physiologie végétale. Directeur: M. le professeur F. Cosandey (2 83 35).
14. Laboratoire de botanique systématique et pharmaceutique. Directeur: M. le professeur A. Maillefer (2 83 35).
15. Laboratoire de géologie et de paléontologie. Directeur: M. le professeur E. Gagnebin (2 83 37).
16. Laboratoire de minéralogie et de pétrographie. Directeur: M. le professeur L. Déverin (2 83 37).
17. Laboratoire de géophysique générale et appliquée. Directeur: M. le professeur N. Oulianoff (2 83 37).

**Bibliothèques.**

Voir sous *Bibliothèques*, Nos 6, 8 et 9, pp. 116 et 117.

---

*Mathématiques.*

M. Charles **BLANC**, prof. extr.

1. Calcul différentiel et intégral . . . . . 3 h.
2. Exercices de calcul différentiel et intégral . 2 h.
3. Répétitions de calcul différentiel et intégral 1 h.

N. B. - M. le professeur Ch. Blanc donne en outre à l'Ecole d'Ingénieurs un cours de mathématiques appliquées avec exercices.

M. Beno **ECKMANN**, chargé de cours.

4. Compléments de calcul différentiel et intégral . . . . . 3 h.
5. Exercices de calcul différentiel et intégral 1 h.
6. Mathématiques générales . . . . . 2 h.
7. Exercices de mathématiques générales . . 2 h.
8. Répétitions de mathématiques générales . 1 h.
9. Compléments de mathématiques générales. 2 h.

M. Jules **MARCHAND**, prof. ord.

10. Géométrie descriptive . . . . . 2 h.
11. Epures de géométrie descriptive . . . . 4 h.
12. Répétitions de géométrie descriptive . . 1 h.
13. Géométrie analytique et vectorielle . . . 2 h.
14. Répét. de géométrie analytique et vectorielle 1 h.
15. Géométrie projective. . . . . 2 h.
16. Exercices de géométrie projective . . . 1 h.

M. Georges **DE RHAM**, prof. extr.

17. Topologie . . . . . 3 h.  
 8. Exercices de topologie . . . . . 2 h.  
 19. Mécanique analytique. . . . . 2 h.  
 20. Exercices de mécanique analytique . . . 1 h.  
 21. Séminaire mathématique (en collaboration  
 avec les professeurs de math.) (gratuit) . 1 h.

M. Robert **MERCIER**, prof. extr.

22. Mécanique générale I . . . . . 2 h.  
 23. Répétitions de mécanique générale I . . 1/2 h.  
 24. Mécanique générale III . . . . . 2 h.  
 25. Exercices de mécanique générale III. . . 1 h.  
 26. Répétitions de mécanique générale III. . 1/2 h.  
 27. Mécanique I (pour étudiants en sciences  
 naturelles) . . . . . 2 h.  
 28. Exercices de mécanique I (pour étudiants  
 en sciences naturelles) . . . . . 1 h.  
 29. Répétition de mécanique I (pour étudiants  
 en sciences naturelles) . . . . . 1/2 h.

N. B. - M. le professeur R. Mercier donne en outre à l'Ecole d'Ingénieurs un cours de physique générale avec exercices et répétitions.

M. Georges **TIERCY**  
 professeur à l'Université de Genève.

30. Astronomie physique. . . . . 2 h.

M. Félix **VANEY**, privat docent.

31. Algèbre. . . . . 1 h.

*Physique.*

M. Albert **PERRIER**, prof. ord.

32. Physique expérimentale. . . . . 5 h.

33. Répétitions (gratuit) . . . . . 1 h.

34. Problèmes, exposés et discussions (avec la collab. du chef de travaux), pour les candidats au certificat de physique (priv.) . 2 h.

35. Manipulations pour débutants. 3 après-midi.

36. Manipulations pour étudiants avancés et travaux de recherches. Tous les jours.

M. Ernest **STUECKELBERG**

professeur à l'Université de Genève.

37. Physique théorique . . . . . 2 h.

Mlle Tatiana **KOUSHINE**, chargée de cours.

(Ne professe pas au semestre d'été)

*Chimie.*

M. Paul **DUTOIT**, prof. ord.

38. Electrothermie . . . . . 2 h.

39. Chimie minérale spéciale (4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> sem.) . 2 h.

40. Répétitions (4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> sem.) . . . . . 1 h.

41. Laboratoire de chimie minérale et analytique (en collaboration avec M. le professeur R. Mellet). Tous les après-midi.

M. Rodolphe **MELLET**, prof. extr.

42. Chimie analytique . . . . . 2 h.  
 43. Analyses industrielles. . . . . 2 h.  
 44. Laboratoire de chimie minérale et analytique  
 (en collaboration avec M. le professeur  
 P. Dutoit). Tous les après-midi.  
 45. Laboratoire d'analyse toxicologique . . . . . 8 h.  
 46. Laboratoire d'analyse biologique . . . . . 4 h.

M. Henri **GOLDSTEIN**, prof. ord.

47. Chimie organique générale . . . . . 6 h.  
 48. Répétitions pour étudiants ingénieurs-chi-  
 mistes (tous les 15 jours) . . . . . 1 h.  
 49. Laboratoire de chimie organique, pour  
 étudiants en pharmacie et en sciences . 4 h.

M. Théodore **POSTERNAK**, suppléant.

50. Laboratoire de chimie organique, pour étu-  
 diants ing.-chim. et chim. (2<sup>e</sup> année).  
 Tous les jours.  
 51. Laboratoire de chimie organique pour can-  
 didats au diplôme et au doctorat.  
 Tous les jours.

M. Marcel **DUBOUX**, prof. extr.

52. Chimie physique . . . . . 2 h.  
 53. Répétitions. . . . .  $\frac{1}{2}$  h.  
 54. Electrochimie . . . . . 1 h.

55. Thermodynamique chimique . . . . . 1 h.  
 56. Exercices de thermodynamique chimique . 1 h.  
 57. Répétitions . . . . . 1/2 h.  
 58. Laboratoire de chimie physique et d'élec-  
     trochimie. . . . . 4 après-midi.  
 59. Travaux de recherches pour étudiants  
     avancés. . . . . Tous les jours.

M. Arthur **FATH**, prof. extr.

60. Chimie industrielle . . . . . 2 h.  
 61. Répétitions (1 h. tous les 15 jours) . . 1/2 h.

M. René **GALLAY**, privat docent.

62. Chimie du sol et des engrais . . . . . 1 h.

*Biologie et zoologie.*

M. Robert **MATTHEY**, prof. ord.

63. Anatomie comparée . . . . . 6 h.  
 64. Vertébrés de la Suisse . . . . . 2 h.  
 65. Laboratoire de zoologie pour débutants.  
     . . . . . 2 après-midi.  
 66. Laboratoire de zoologie pour étud. avancés 8 h.  
 67. Laboratoire (vertébrés de la Suisse et anatomi-  
     e comparée) pour étudiants avancés . 8 h.  
 68. Laboratoire de recherches pour candidats  
     au certificat et au doctorat. . . . . Tous les jours.

M. Jacques **DE BEAUMONT**, chargé de cours.

69. La biologie des insectes . . . . . 1 h.

*Botanique.*

M. Florian **COSANDEY**, prof. extr.

70. Botanique générale . . . . . 3 h.  
 71. Chapitres choisis de botanique : tourbières  
 (suite) . . . . . 1 h.  
 72. Laboratoire de physiologie végétale . . . 4 h.  
 73. Laboratoire d'histologie végétale III pour  
 étudiants en pharmacie et chimistes B . 4 h.  
 74. Laboratoire pour étudiants avancés et can-  
 didats au doctorat. Tous les jours.

M. Arthur **MAILLEFER**, prof. extr.

75. Botanique systématique et pharmaceutique II 3 h.  
 76. Laboratoire de botanique I pour médecins 2 h.  
 77. Laboratoire de morphologie végétale . . 4 h.  
 78. Laboratoire pour étudiants avancés et can-  
 didats au doctorat: Tous les jours.  
 79. Excursions botaniques. Voir les affiches  
 au Laboratoire.

M. André **GIRARDET**, prof. extr.,

M. Louis **FAUCONNET**, suppléant.

80. Laboratoire de microscopie appliquée . . 4 h.

*Bactériologie.*

M. Marcel **BORNAND**, prof. extr.

81. Principes d'hygiène et de bactériologie . . 2 h.

82. Laboratoire de bactériologie pour étudiants  
en pharmacie et chimistes B . . . . . 4 h.
83. Laboratoire d'analyse des denrées pour  
chimistes B . . . . . 4 h.

*Géologie et minéralogie.*

M. Elie **GAGNEBIN**, prof. ord.

84. Géologie générale . . . . . 2 h.
85. Géologie stratigraphique . . . . . 2 h.
86. Paléontologie . . . . . 2 h.
87. Répétitions de paléontologie . . . . . 1 h.
88. Géologie du pétrole . . . . . 1 h.
89. Laboratoire de géologie pour certificat . . . . . 8 h.
90. Travaux pour étudiants avancés. Tous les jours.
91. Exercices de levers de cartes géologiques  
2 semaines à la fin du semestre.
92. Excursions géologiques. Voir les affiches  
au Laboratoire.

M. Louis **DÉVERIN**, prof. ord.

93. Minéralogie générale . . . . . 2 h.
94. Minéralogie descriptive . . . . . 2 h.
95. Répétitions . . . . . 1 h.
96. Pétrographie . . . . . 2 h.
97. Gîtes métallifères . . . . . 2 h.
98. Laboratoire pour débutants. . . . . 4 h.
99. Travaux pour étudiants avancés. Tous les jours.
100. Excursions pétrographiques. Une par mois.



M. Nicolas **OULIANOFF**, prof. extr.

101. Géophysique générale . . . . . 2 h.  
 102. Géophysique appliquée . . . . . 1 h.  
 103. Eléments de pétrographie technique . . . 1 h.  
 104. Répétitions . . . . . 1/2 h.  
 105. Topographie d'exploration.  
 Une journée sur le terrain.  
 106. Excursions géophysiques. Une par mois.

M. Daniel **AUBERT**, privat docent.

(Ne professe pas ce semestre)

M. Arnold **BERSIER**, privat docent.

(Ne professe pas ce semestre)

M. Henri **FAES**, privat docent.

(Ne professe pas ce semestre)

M. Roger **BENOIT**, privat docent.

(Ne professe pas ce semestre)

### Cours empruntés aux diverses Facultés et Ecoles.

*Faculté des lettres*: Géographie humaine, géographie physique (M. C. Biermann). — Introduction aux problèmes philosophiques (M. A. Reymond).

*Faculté de médecine*: Physiologie animale, laboratoire de physiologie (M. A. Fleisch). — Bactériologie, travaux pratiques de bactériologie (M. P. Hauduroy).

*Ecole des sciences sociales et politiques*: Didactique générale, histoire des doctrines pédagogiques, pédologie (M. A. Deluz). — Séminaire de pédagogie (M. A. Reymond).

*Ecole des hautes études commerciales*: Calcul des probabilités (M. J. Chuard).

*Ecole d'ingénieurs*: Législation industrielle (M. C. Rathgeb); Electrotechnique (M. H. Favez).

## ÉCOLE DE PHARMACIE

*Directeur: M. le professeur R. Mellet.*

### **Immatriculation.**

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, v. p. 19. L'immatriculation ne confère pas, par elle-même, le droit de se présenter aux examens de grades.

### **Admission aux grades.**

Pour être admis aux examens du *Diplôme fédéral de pharmacien*, il faut être porteur d'un titre reconnu par la Commission fédérale de maturité.

Pour être admis aux examens du *Diplôme de pharmacien de l'Université*, il faut être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse ou d'un titre jugé équivalent.

### **Grades.**

L'École de pharmacie prépare aux grades suivants:

1. *Diplôme fédéral de pharmacien.*
2. *Diplôme de pharmacien de l'Université.*
3. *Doctorat en pharmacie.*

### **Organisation et durée des études.**

#### DIPLOME FÉDÉRAL DE PHARMACIEN

Les candidats au *diplôme fédéral de pharmacien* sont soumis aux exigences du *Règlement des examens fédéraux pour les médecins, les dentistes, les pharmaciens et les vétérinaires, du 22 janvier 1935.*

## DIPLOME DE PHARMACIEN DE L'UNIVERSITÉ

Les examens pour l'obtention du *Diplôme de pharmacien de l'Université* sont au nombre de deux, à savoir :

- 1<sup>o</sup> l'examen de sciences naturelles pour pharmaciens ;
- 2<sup>o</sup> l'examen du diplôme de pharmacien de l'Université.

Ils se font l'un et l'autre à la session de mars ou à celle d'octobre.

Pour les conditions d'admission aux examens ainsi que pour le programme des examens, consulter le règlement de l'Ecole de pharmacie.

La durée des études est de six semestres.

Les *cours obligatoires* sont :

Physique ; chimie minérale, organique et analytique ; botanique générale ; botanique systématique et pharmaceutique ; chimie pharmaceutique ; analyse toxicologique ; pharmacognosie ; pharmacie galénique ; principe de l'action des médicaments ; analyse des denrées alimentaires avec exercices pratiques ; hygiène et bactériologie.

Les *laboratoires obligatoires* sont :

Physique ; chimie analytique ; chimie organique ; histologie végétale ; morphologie végétale et détermination des plantes ; préparations pharmaceutiques ; analyse des médicaments ; analyse toxicologique ; pharmacie galénique ; pharmacognosie ; bactériologie ; analyse biologique.

## DOCTORAT EN PHARMACIE

Les pharmaciens diplômés qui remplissent les conditions précisées par un règlement spécial peuvent être admis sans autre au doctorat pour les branches suivantes : botanique pharmaceutique, pharmacognosie, hygiène et bactériologie, chimie pharmaceutique et pharmacie galénique.

Les pharmaciens diplômés ne remplissant pas les condi-

tions précisées par le règlement spécial ou qui veulent préparer une thèse dans une autre branche peuvent se présenter au doctorat ès sciences. Avant d'être admis, ils doivent obtenir le certificat d'études supérieures se rattachant au domaine de la thèse qu'ils désirent préparer.

---

Voir le *Règlement des examens fédéraux pour les médecins, les dentistes, les pharmaciens et les vétérinaires du 22 janvier 1935*, 1 br., Fr. 1.— et le *Règlement de l'École de pharmacie du 14 mai 1940*, 1 br., Lausanne 1940, Fr. 0.50, en vente au Secrétariat de l'Université.

---

#### **Laboratoires.**

*Ecole de Chimie et de Physique, Place du Château*  
(2 61 21)

*Directeur:* M. le professeur R. MELLET.

1. Laboratoire d'analyse des médicaments.
2. Laboratoire d'analyse pharmaceutique.

*Directeur:* M. le professeur A. GIRARDET.

3. Laboratoire de préparations pharmaceutiques.
4. Laboratoire de pharmacie galénique.
5. Laboratoire de pharmacognosie et de microscopie des drogues.

#### **Bibliothèques.**

Voir sous *Bibliothèques*, Nos 8 et 9, p. 117.

**Programme.**

Les cours du premier cycle des études de Pharmacie figurent au programme de la Faculté des sciences.

**I. Les cours spéciaux au deuxième cycle des études sont les suivants :**

M. André **GIRARDET**, prof. extr.

1. Chimie pharmaceutique. . . . . 2 h.
2. Pharmacognosie . . . . . 2 h.
3. Pharmacie galénique. . . . . 1 h.
4. Répétitions . . . . . 1 h.
5. Colloquium IV. . . . . 2 h.
6. Laboratoire de préparations pharmaceutiques . . . . . 4, 8 ou 12 h.
7. Laboratoire de pharmacie galénique III et IV 4 h.
8. Laboratoire de pharmacognosie . . . . 4 h.
9. Laboratoire de pharmacognosie IV . . . 4 h.
10. Excursions scientifiques.

M. Rodolphe **MELLET**, prof. extr.

11. Laboratoire d'analyse des médicaments . . 4 h.
12. Laboratoire d'analyse pharmaceutique . . 4 h.

M. Marcel **BORNAND**, prof. extr.

13. Exercices pratiques d'analyse des denrées alimentaires . . . . . 4 h.

M. Jacques **DE BEAUMONT**, chargé de cours.

(Ne professe pas ce semestre)

M. Roger **BENOIT**, privat docent.

(Ne professe pas ce semestre)

M. Roger **FREUDWEILER**, privat docent.

14. Préparations opothérapiques . . . . . 1 h.

---

**II. Les cours empruntés à la Faculté des sciences  
sont les suivants :**

Physique expérimentale, laboratoire de physique (M. Perrier). — Chimie minérale (M. Dutoit). — Chimie organique, laboratoire de chimie organique (M. Goldstein). — Chimie analytique, analyse toxicologique, laboratoire d'analyse toxicologique, laboratoire d'analyse biologique (M. Mellet). — Laboratoire de chimie minérale et analytique (MM. Dutoit et Mellet). — Botanique générale, laboratoire d'histologie végétale (M. Cosandey). — Botanique systématique et pharmaceutique, laboratoire de morphologie végétale et détermination des plantes (M. Maillefer). — Principes d'hygiène et de bactériologie, analyse des denrées alimentaires, laboratoire de bactériologie (M. Bornand).

---

# ÉCOLE D'INGÉNIEURS

Directeur: M. le professeur A. Stucky.

L'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne prépare aux carrières d'ingénieur civil, d'ingénieur mécanicien, d'ingénieur électricien, d'ingénieur chimiste et de géomètre.

## Immatriculation.

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, voir p. 19. L'immatriculation ne confère pas par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades.

## Grades.

L'Ecole d'ingénieurs prépare aux diplômes et grades suivants:

1. *Diplôme d'ingénieur civil.*
2. *Diplôme d'ingénieur mécanicien.*
3. *Diplôme d'ingénieur électricien.*
4. *Diplôme d'ingénieur chimiste.*
5. *Diplôme de géomètre.*
6. *Doctorat ès sciences techniques.*

## Admission aux grades.

Les étudiants qui se proposent de parcourir le cycle normal des études, en vue d'obtenir un des diplômes, doivent se faire admettre au régime intérieur de l'Ecole. Sont admis de droit au régime intérieur dans le premier semestre d'études: les candidats porteurs du baccalauréat d'un gymnase scientifique suisse, du baccalauréat ès lettres spécial d'un gymnase classique suisse, ou d'un titre reconnu équivalent. Les candidats porteurs d'un titre donnant droit à l'immatriculation à l'Université mais n'impliquant pas des connaissances spéciales suffisantes

sont appelés à subir un examen sur tout ou partie des matières du programme d'admission.

Un cours de mathématiques spéciales (C. M. S.) annexé à l'Ecole d'ingénieurs (d'une durée de deux semestres) prépare les candidats immatriculables à l'Université qui n'ont pas des connaissances suffisantes en mathématiques et en dessin pour être admis en première année de l'Ecole. (Voir le règlement-programme du C. M. S.).

### **Durée des études.**

La durée normale du cycle des études nécessaires à l'obtention du diplôme d'ingénieur est de huit semestres, groupés deux à deux en années d'études, pour les sections des ingénieurs-civils, des mécaniciens et des électriciens. Elle est de sept semestres pour les chimistes et de cinq semestres pour les géomètres.

*Doctorat ès sciences techniques.* Pour obtenir le grade de docteur ès sciences techniques, il faut être ingénieur diplômé de l'Université de Lausanne ou présenter un titre équivalent, avoir étudié pendant deux semestres au moins à l'Ecole d'ingénieurs, et présenter un travail de doctorat qui prouve l'aptitude du candidat aux recherches scientifiques personnelles et dont le sujet soit emprunté à l'une des matières enseignées à l'Ecole.

*Le programme spécial de l'Ecole d'ingénieurs est envoyé sur demande par le Secrétariat de l'Ecole d'ingénieurs.*

---



# ÉCOLE D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME

*Directeur: M. le professeur A. Stucky.*

Ouverture des cours: octobre 1943.

L'École d'architecture et d'urbanisme de l'Université de Lausanne a pour but de former des architectes pourvus des qualités artistiques et des connaissances techniques et pratiques indispensables à leur profession. Elle constitue une section de l'Université de Lausanne au même titre que l'École d'ingénieurs et les autres facultés. Les caractéristiques de son enseignement sont l'étroite corrélation entre les études purement architecturales et les études techniques et scientifiques.

## **Immatriculation.**

Tous les élèves réguliers de l'École doivent être immatriculés à l'Université. Pour les conditions d'immatriculation, voir p. 19. L'immatriculation ne confère pas par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades.

## **Grades.**

L'École d'architecture et d'urbanisme prépare aux grades suivants:

1. *Diplôme d'architecte.*
2. *Diplôme d'urbaniste.*

## **Admission aux grades.**

Les étudiants qui se proposent de parcourir le cycle normal des études, en vue d'obtenir un des diplômes, doivent se faire admettre au régime intérieur de l'école.

Sont admis de droit au régime intérieur, pour se préparer au diplôme d'architecte, les candidats porteurs d'un baccalauréat ou d'un certificat de maturité classique ou scientifique d'un gymnase suisse, d'un certificat de maturité fédérale A B ou C ou d'un titre reconnu équivalent, à la condition qu'ils justifient d'une certaine pratique du dessin. Les candidats qui ne possèdent aucun des diplômes ci-dessus sont appelés à subir un examen sur une partie ou sur l'ensemble du programme d'admission. Sont admis à suivre, comme élèves réguliers, les cours du programme d'urbanisme, les candidats porteurs du diplôme d'architecte E.A.L. ou d'un diplôme jugé équivalent.

### **Durée des études.**

La durée normale du cycle des études nécessaires pour obtenir le diplôme d'architecte est de huit semestres; les candidats doivent avoir fait en outre un stage de deux ans dans un bureau d'architecte. Pour l'examen du diplôme d'urbaniste, la durée normale des études est de trois semestres.

*Le programme spécial de l'École d'architecture et d'urbanisme est envoyé sur demande par le secrétariat de l'école d'architecture.*

Ouverture des cours: octobre 1943.

*Le Chancelier de l'Université*

**Georges BONNARD.**

Vu et approuvé par le Département de l'Instruction publique et des Cultes.

Lausanne, le 1<sup>er</sup> février 1943.

*Le Chef du Département*

**P. PERRET.**

## Cours pour la formation de Maîtres et Maîtresses de gymnastique

Sous les auspices du Département de l'Instruction publique et des Cultes du Canton de Vaud, l'Université de Lausanne organise des cours pour la formation des maîtres et maîtresses de gymnastique.

Ces cours ont pour but de préparer théoriquement et pratiquement les candidats aux examens pour l'obtention du *diplôme fédéral N° 1 de maître de gymnastique*, selon le Règlement d'examen du Département militaire fédéral du 26 juin 1936.

L'organisation en est la suivante:

*Direction:* M. Robert Tharin, inspecteur de gymnastique au Département de l'Instruction publique et des Cultes.

*Secrétariat et comptabilité:* Secrétariat de l'Université.

*Durée et période des cours:* Pour les rendre accessibles à chacun, les cours sont répartis sur *deux ans*.

Ils comprennent:

Par année: 36 séances théoriques et pratiques d'un *mercredi après-midi* chacune, de 4 heures. Au total: 144 heures. Pour les 2 ans: 288 heures.

Par année: un cours d'été, théorique et pratique, de 18 jours, en 3 semaines consécutives pendant le mois d'août. Au total: 111 heures (répartition du temps: lundi 6 h., mardi 7 h., mercredi 6 h., jeudi 7 h., vendredi 7 h., samedi 4 h. = 37 h. par semaine. Pour les 2 ans: 222 heures.

Par année: un cours d'hiver pour le ski et le patin, de 2 semaines entre Noël et le 10 janvier. Une excursion de 3-4 jours (la première année seulement).

*Programme d'enseignement:* (réparti sur les deux ans)

Anatomie: 30 h. M. le professeur N. Popoff. — Physiologie: 30 h. M. le professeur A. Fleisch. — Hygiène: 30 h. M. le Dr J.-P. Chapuis. — Histoire de la gymnastique: 15 h. M. P. Kourth. — Gymnastique orthopédique: 15 h. M. le professeur J. Wintsch et M. le Dr P. Martin. — Méthodologie: 30 h. M. R. Tharin. — Leçons pratiques: 50 h. M. R. Tharin. — Gymnastique garçons: 60 h. M. N. Yersin. — Gymnastique filles: 60 h. M. D. Blanchet. — Athlétisme: 50 h. M. C. Bucher. — Gymnastique aux engins: 60 h. M. R. Gruaz. — Natation: 40 h. MM. N. Yersin et C. Bucher. — Jeux: 40 h. MM. C. C. Bucher et R. Gruaz.

*Ouverture des cours:* Les cours actuels ont débuté le *mercredi 7 octobre 1942*, à l'École de Médecine de Lausanne. Ils dureront jusqu'en automne 1944, période de début de la prochaine série de deux ans.

*Conditions d'inscription:* Les conditions requises pour la participation au cours sont celles exigées par le Règlement d'examen du 26 juin 1936 pour les candidats au diplôme fédéral N° 1 de maître de gymnastique, à savoir:

être porteur d'un certificat de maturité (baccalauréat) ou d'un brevet d'instituteur ou d'institutrice primaire.

*Finance d'inscription:* Les participants admis à suivre les cours et, par conséquent, à subir l'examen final doivent verser une finance d'inscription de Fr. 50.— par année.

En outre, un émolument d'examen de Fr. 50.— sera demandé à la fin des cours, avant l'examen.

*Renseignements:* Pour toute autre demande de renseignements s'adresser à la Direction des cours, Département de l'instruction publique.

*Le Directeur des cours:*

R. THARIN.

## COMITÉ DE PATRONAGE DES ÉTUDIANTS

Ce comité, nommé par la commission universitaire, est composé de professeurs et de personnes s'intéressant à l'Université et à son développement. Il administre la salle de lecture des étudiants ; il procure aux étudiants tous les renseignements nécessaires pour faciliter leurs études et leur séjour à Lausanne.

*Président* : M. le prof. J. CHUARD ; *Membres* : MM. les professeurs M. BRIDEL, P. GILLIARD, E. GRIN, P. OQUEY et A. ROSSELET ; M. le SYNDIC de Lausanne, M. le président de la Société académique vaudoise et M. le RECTEUR, qui en font partie de droit.

---

### La Société Académique Vaudoise

Président: M. B. PETITMERMET

groupe les amis de l'Université de Lausanne; elle cherche à entretenir une atmosphère de sympathie autour de celle-ci et à seconder utilement ses efforts.

Elle a souvent facilité l'acquisition d'instruments et d'ouvrages destinés à la recherche scientifique. Jusqu'à ce jour, elle y a dépensé plus de 50.000 francs.

Elle a payé d'importantes subventions pour aider à l'impression de thèses de doctorat particulièrement distinguées.

Les anciens étudiants de l'Université de Lausanne pourraient utilement témoigner leur reconnaissance à leur *alma mater* en se faisant inscrire à

### La Société Académique Vaudoise.

Une modeste contribution de 5 fr. par an y suffit. Une notice et des bulletins d'adhésion se trouvent au secrétariat de l'Université.

---

# BIBLIOTHÈQUES, MUSÉES ET ARCHIVES

## I. Bibliothèques.

1. BIBLIOTHÈQUE CANTONALE ET UNIVERSITAIRE (*Palais de Rumine*). La **salle de travail** est ouverte tous les jours de la semaine et toute l'année (sauf quinze jours de fermeture fin juillet pour révision) de 8 à 12 h. et de 14 à 18 h. 30; le samedi jusqu'à 17 h.

Le service du **prêt à domicile** est ouvert chaque jour, durant toute l'année, de 9 à 12 h. et de 15 à 18 h. 30; le samedi jusqu'à 17 h.

2. BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE (*Ancienne Académie, salle du séminaire*). Ouverte aux étudiants et à MM. les pasteurs. S'adresser à M. le professeur Henri Meylan, bibliothécaire.

3. BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE DROIT (*place de la Cathédrale 5 A*). Ouverte aux étudiants en droit; voir les affiches.

4. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES SCIENCES SOCIALES (bibliothèques Milloud et Pareto) (*ancienne Académie rez-de-chaussée*). Ouverte aux étudiants; voir les affiches.

5. BIBLIOTHÈQUE ET SALLE DE TRAVAIL DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES (*Place de la Cathédrale 5, 2<sup>me</sup> étage*). Accessible aux étudiants de l'École sur dépôt d'une caution de 10 fr. S'adresser à M. le professeur Jules Chuard, directeur de l'École des H. E. C.

6. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE (*rue Caroline 20*). Ouverte, en hiver, de 18 à 19 h. : mardi et vendredi — en été, de 17 à 18 h. : mardi et vendredi.

7. BIBLIOTHÈQUE ET SALLE DE TRAVAIL DE LA FACULTÉ DES LETTRES (*Cité-devant, Maison Levade, 1<sup>er</sup> étage*). Accessible aux étudiants immatriculés de la Faculté des lettres, sur dépôt d'une caution de 10 fr. S'adr. à M. le professeur G. BONNARD, bibliothécaire.

8. BIBLIOTHÈQUES DES INSTITUTS DE LA FACULTÉ DES SCIENCES (*Palais de Rumine et Ecole de chimie et de physique, place du Château* : laboratoires de physique, chimie, zoologie, botanique, géologie, etc.). Collections spécialisées de périodiques, réservées à l'usage des instituts. Leur consultation par des personnes étrangères à ceux-ci est subordonnée à l'autorisation des directeurs intéressés.

9. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DE PHARMACIE (*Ecole de Chimie et de Physique, Place du Château*). Ouverte tous les jours ouvrables, de 8 à 12 h. et de 14 à 18 h.

10. SÉMINAIRE DE MATHÉMATIQUES (*Galerias du Commerce 55 c*). Accessible à tous les étudiants immatriculés à la Faculté des Sciences, sur dépôt d'une caution de 10 fr. S'adresser à M. le professeur Ch. BLANC, directeur du séminaire.

11. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE D'INGÉNIEURS (*Annece, place Chauderon 3*). Tous les jours ouvrables, sauf le samedi, de 14 à 17 h. S'adresser à M. F. Lugeon, bibliothécaire.

12. SALLE DE LECTURE DES ÉTUDIANTS. (*Place de la Cathédrale 5, rez-de-chaussée*). Tous les jours, de 8 à 20 heures.

13. BIBLIOTHÈQUE ET SALLE DE LECTURE DE LA SOCIÉTÉ VAUDOISE DES SCIENCES NATURELLES (*Palais de Rumine, sous-sol*). 550 périodiques, incorporés à la Bibliothèque Cantonale à la fin de chaque année.

La salle de lecture est ouverte aux étudiants lundi et vendredi, de 10 à 12 h. ; mercredi, de 14 à 16 h.

14. BIBLIOTHÈQUE CENTRALE SUISSE POUR L'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL, publique et gratuite (*Place de la Cathédrale 5, 2<sup>e</sup> étage*). Ouverte lundi et vendredi, de 15 à 17 h.

## II. Musées.

1. MUSÉE BOTANIQUE (*Palais de Rumine*). Pour le visiter, s'adresser au conservateur, M. le professeur A. MAILLEFER.

2. MUSÉE ZOOLOGIQUE (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. J. DE BEAUMONT. Ouvert mercredi, samedi et dimanche, de 10 à 12 h. et de 14 à 17 h. en été — de 10 à 12 h. et de 14 à 16 h. en hiver.

3. MUSÉE GÉOLOGIQUE ET MINÉRALOGIQUE (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. A. BERSIER. Ouvert mercredi, samedi et dimanche, de 10 à 12 h. et de 14 à 17 h. en été — de 10 à 12 h. et de 14 à 16 h. en hiver.

4. MUSÉE AGRICOLE. S'adresser au Directeur de l'École d'agriculture, Marcelin s/ Morges.

5. MUSÉE DES BEAUX-ARTS (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. J. DESCOULLAYES. Ouvert gratuitement tous les jours, sauf le lundi, de 10 à 12 h. et de 14 à 17 h. en été ; de 10 à 12 h. et de 14 à 16 h. en hiver.

6. MUSÉE HISTORIQUE (*Palais de Rumine*). Conservateur : Mlle A. REINBOLD. Ouvert mercredi, samedi et dimanche, de 10 à 12 h. et de 14 à 17 h. en été ; de 10 à 12 h. et de 14 à 16 h. en hiver.

7. MUSÉE HISTORIOGRAPHIQUE VAUDOIS (*Cité-Devant 2*). Conservateur : M. F. DUBOIS. Ouvert mardi, mercredi et vendredi de 14 à 16 h. Heures de consultation : mercredi de 14 à 16 heures.

8. CABINET DES MÉDAILLES (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. C. Martin. Pour visiter, s'adresser au conservateur.

## III. Archives cantonales.

**Place de la Cathédrale 4.** Archiviste d'Etat : M. L. Junod. Heures d'ouverture : du 15 septembre au 14 avril : de 8 à 12 h. et de 14 à 18 h. — du 15 avril au 14 septembre : de 7 à 12 et de 14 à 17 h. Fermé le samedi après-midi.



**Etablissements en rapport avec l'Université**  
 ET DONT LES ÉTUDIANTS  
 SONT ADMIS A PROFITER A DES CONDITIONS SPÉCIALES

---

**Ecole d'escrime (*Petit-Chêne, 19.*)**

Professeur: M<sup>e</sup> HENGRAVE, maître d'armes.

**Manège de l'Eglantine.**

Professeur: M. GRUAZ.

**Manège de La Sallaz.**

Professeur: M. DISERENS.

**Rowing Club.**

(*Ouchy, Garage du Club*). Exercices réguliers tous les jours, de 18 à 19 h. 30 (en été seulement).

**Lausanne-Sports.**

SECTION D'AVIRON. Exercices réguliers tous les jours; s'adresser Garage Union nautique, Ouchy-Lausanne.

---

# TABLE DES MATIÈRES

|  | Pages     |
|--|-----------|
| Bureau de l'Université . . . . .   | 3         |
| Doyens et Directeurs . . . . .   | 4         |
| Présidents des Commissions fédérales d'examens   | 4         |
| Corps professoral . . . . .  | 5         |
| <hr/>  |           |
| Prix décernés par l'Université. . . . .  | 10        |
| <hr/>  |           |
| <b>Dispositions principales concernant les<br/>étudiants et les auditeurs. . . . .</b> | <b>19</b> |
| <hr/>  |           |
| Facultés: THÉOLOGIE . . . . .  | 30        |
| DROIT. . . . .   | 35        |
| ECOLE DES SCIENCES SOCIALES. . . . .   | 41        |
| ECOLE DES HAUTES ETUDES COM-<br>MERCIALES . . . . .                                    | 46        |
| INSTITUT DE POLICE SCIENTIFIQUE . . . . .  | 50        |
| MÉDECINE . . . . .   | 51        |
| LETTRES . . . . .  | 62        |
| ECOLE DE FRANÇAIS MODERNE . . . . .  | 70        |
| COURS DE VACANCES . . . . .  | 73        |
| SCIENCES . . . . .   | 88        |
| ECOLE DE PHARMACIE . . . . .   | 104       |
| ECOLE D'INGÉNIEURS. . . . .  | 109       |
| ECOLE D'ARCHITECTURE ET D'UR-<br>BANISME . . . . .                                     | 111       |
| Cours pour la formation de maîtres et maitresses<br>de gymnastique. . . . .            | 113       |
| Comité de patronage, Société académique vau-<br>doise . . . . .                        | 115       |
| <hr/>  |           |
| Bibliothèques, Musées, Archives . . . . .  | 116       |

## SEMESTRE D'ÉTÉ 1943

---

# AVIS

---

Le **secrétariat** se trouve au Palais de Rumine. Il est ouvert du 12 avril au 15 mai, de 9 h. à midi et de 15 à 17 h., sauf le samedi après-midi; du 16 mai au 14 octobre il est ouvert de 10 h. à midi.

Les **immatriculations** doivent être prises, et les livrets d'étudiants, ainsi que les feuilles d'inscriptions, **doivent être déposés** dans les limites du 15 mars au 8 mai.

A partir du 8 mai, toute **demande d'inscription** non motivée sera frappée d'**une surtaxe de cinq francs**.

La même prescription s'applique aux étudiants qui, passé le 15 mai et sans excuse valable, se présenteront pour régler leurs finances de cours.

**Prix: Fr. 1.—**